

PREVENIR LA RADICALISATION ?

Attentes, résultats et perspectives

Fabienne BRION

Professeure à l'Université Catholique de Louvain (UCL)

Emmanuel-Pierre GUITTET

Chargé de recherche à l'Université Catholique de Louvain (UCL)

Foued BELLALI

Directeur de l'ASBL 2Bouts

RAPPORT FINAL

18 Juin 2018

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et n'engagent nullement l'Université Catholique de Louvain

Sommaire

Introduction	5
Contexte.....	6
Objectifs.....	7
Données	8
Structure du rapport.....	9
(1) APPROCHE METHODOLOGIQUE	10
L'équipe d'animation et de recherche	11
Les <i>focus groups</i>	11
Limites de la recherche.....	14
Recherches complémentaires.....	15
(2) RESUME DES SEANCES	16
(3) ANALYSE TRANSVERSALE DES ENTREUVES DE GROUPE	17
Problématisation : contre-radicalisation, reportabilité et <i>Intelligence Led Policing</i>	18
Savoir : cartographier le phénomène ?	28
Pouvoir : réduire les vecteurs de radicalisation ?	35
Positionnements	44
(4) RECOMMANDATIONS	52
Radicalisation - Saisir les registres multiples de la radicalité	53
Collaboration - Préserver la pluralité des modes et des registres de la « prévention ».....	53
Stigmatisation – Favoriser et valoriser les actions de cohésion sociale, de décroisement et de soutien	54
Prospectives et perspectives – Mise en place de conventions de recherche	56
Bibliographie	57
Annexes.....	60
Formulaire de consentement	60
Calendrier des rencontres	63
Contacts auteurs	64

En préambule au présent rapport, nous souhaitons adresser nos plus vifs et sincères remerciements aux personnes qui ont eu l'amabilité de consacrer de leur temps dans l'un des groupes de discussion. Leurs connaissances de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et de ses habitants ainsi que leurs remarques pertinentes constituent la matière vivante de ce rapport.

Introduction

Est-il utile de redire ici que la commune de Molenbeek-Saint-Jean a été prise au dépourvu dans la tourmente des attentats et dans le cortège des simplifications à outrance qui ont immanquablement suivi ? La réalité macabre des attentats qui ces dernières années ont ensanglanté l'Europe et le nombre d'hommes et de femmes attirés par le *djihad* a malheureusement donné corps à des discours à la fois simplistes et déterministes. A la suite des attentats perpétrés sur Paris en novembre 2015 et sur Bruxelles en mars 2016, la commune de Molenbeek-Saint-Jean a été présentée dans la presse nationale et internationale comme un « haut-lieu du djihadisme », un « foyer du terrorisme islamiste », une « plaque tournante de la radicalisation » ou encore un « espace de non-droit ultra-communautarisé »¹, certains s'autorisant à déclarer publiquement sur les ondes qu'il conviendrait de bombarder Molenbeek plutôt que Raqqa², ou à stigmatiser la « cécité politique des autorités belges »³.

Ces descriptions souvent outrancières, stigmatisantes et blessantes, ne sont pas aidantes : non seulement elles contribuent à produire ce qu'elles dénoncent, mais elles minent aussi le travail de prévention mené par les différents acteurs sur le terrain, dont elles tendent à minorer les réalités et les difficultés. Par ailleurs, cette tendance journalistique et politique à la surenchère dépréciative quand il est question de la commune a certainement contribué à limiter les possibilités de dire ce qu'elle a de réellement riche et singulier, à la fois en termes sociologiques et historiques⁴, et à exposer de manière sérieuse et sereine ce que les

1. H. FRAIHI, *En immersion à Molenbeek*, Paris, La différence, 2016. De manière non exhaustive, voir entres autres les articles de presse suivants: BERTHEMET, Tanguy. Depuis 15 ans, Molenbeek nourrit le djihad en Europe et dans le monde, *Le Figaro*, 22 mars 2016. CHARTER, David. Suburb where jihadists can be sure of sanctuary, *The Times*, 23 mars 2016. DESTEXHE, Alain. Molenbeek : des zones de non droit au coeur de la capitale européenne, *Le Figaro*, 20 janvier 2016. GILLIGAN, Andrew, WALTON Gregory et Camilla TURNER. Paris attackers linked to Belgian suburb where the authorities have 'lost control', *Daily Telegraph*, 15 novembre 2015.

2. E. ZEMMOUR, «La France devrait bombarder Molenbeek», le polémiste dérape sur RTL, *Le Soir*, 17 novembre 2015.

3. C. LAMFALUSSY, J.-P. MARTIN, *Molenbeek-sur-Djihad*, Paris, Grasset, 2017, p.295

4. *Les Cahiers de La Fonderie*, No. 33: Molenbeek, une commune bruxelloise, décembre 2005. G. DE PAUW, *Een beeld van een buurt. Molenbeek-centrum door de ogen van zijn bewoners. Mille et une facettes d'un quartier.*

pouvoirs publics locaux ont entrepris depuis longue date afin de répondre aux défis sociodémographiques et socio-économiques et à la précarité d'une partie de sa population. Les quelques articles de presse ou académiques visant à montrer une autre image de la commune⁵, ou encore ceux qui s'efforcent de rendre compte de manière plus fine des réalités sociales et politiques⁶, ont été noyés dans un véritable maelström d'amalgames, permettant des raccourcis à usage politique au-delà des frontières de la Belgique⁷.

La réduction de Molenbeek à une « enclave de repli identitaire » a contribué à disqualifier une commune en particulier là où les problèmes de racisme et d'islamophobie ordinaire⁸ sont, comme d'autres formes de « mixophobie » sociale et politique, malheureusement plus répandus dans la société belge, et plus généralement dans nos sociétés européennes et occidentales⁹.

Contexte

On se souvient, dans la presse nationale, des déclarations faites par le ministre Jambon le 14 novembre 2015, après attaques de Paris, et le 18 mars 2016, après l'arrestation de Salah Abdeslam:

« Je vais faire le ménage à Molenbeek. Dans la lutte contre le terrorisme, la collaboration entre les autorités locales, la police, la Sûreté de l'Etat et les services sociaux livre des résultats à Anvers ou Vilvorde. Alors qu'à Molenbeek, les problèmes

Molenbeek-centre vu par ses habitants, Molenbeek: éditeur responsable Jean-Marie De Smet, 2002. S. DE CORTE, *Mediterraan Molenbeek*, in: E. Corijn, W. De Lannoy, (eds.) *Crossing Brussels. La qualité de la différence/ De kwaliteit van het verschil*, Brussels : VUB Press, 2000.

5. E. JARDONNET, A. MOREAU, A Molenbeek, la culture résiste après les attentats, *Le Monde*, 16 avril 2016. AZIMI, Roxana. Molenbeek est (aussi) un repaire d'artistes, *Le Monde*, 08 avril 2016.

6. J. DONZELOT, Les déçus de l'immigration et les frustrés de l'histoire. *Tous urbains*, 2015, 12: 50-52 ; A. LAUMONIER, Molenbeek-Saint-Jean n'est pas un ghetto, *Le Monde*, 23 novembre 2015. J. LEMAN, Is Molenbeek Europe's jihadi central? It's not that simple, *The Guardian*, 17 novembre 2015.

7. E. DE VULPILLIERES, T. de MONTBRIAL : « En France, on trouve des dizaines de Molenbeek », *Le Figaro*, 14 avril, 2016. FRESSOZ, Françoise. Bruno Le Maire : « Il y a l'équivalent de Molenbeek en France, dans certains quartiers », *Le Monde*, 23 mars 2016.

8. O. ESTEVES, *De l'invisibilité à l'islamophobie*. Presses de Sciences Po, 2011. L. FEKETE, S. AMBALAVANER, *A suitable enemy: Racism, migration and Islamophobia in Europe*. Pluto Press, 2009

9. Z. BAUMAN, *Liquid modernity*. Cambridge, Polity, 2000

restent. Dans les prochains jours, je veux d'abord comprendre pourquoi ce qui fonctionne ailleurs ne fonctionne pas à Bruxelles. »¹⁰

« Nettoyer Molenbeek, ce n'est pas fini. Il faut que les djihadistes soient neutralisés et que plus personne ne se radicalise. On a encore des noms sur la liste. L'enquête continue. »¹¹

De même, on se souvient qu'au lendemain des attaques du 13 novembre 2015, l'une des dix-huit mesures prises par le gouvernement fédéral fut l'adoption d'un « plan contre la radicalisation et le terrorisme dans la zone du Canal » – un plan qui, selon le ministre de l'Intérieur, se focalisait à l'origine sur la seule commune de Molenbeek, avant d'être élargi à huit communes correspondant à cinq zones de police sur base de quatre critères (faits avérés de trafic d'armes, de drogues et de faux documents dans les zones concernées ; nombre de *foreign terrorist fighters* par rapport au nombre d'habitants ; économie illégale ; aide fédérale fournie à la zone locale)¹².

C'est dans cet environnement politique fortement anxiogène, stigmatisant et réducteur que le collège du bourgmestre et des échevins de Molenbeek-Saint-Jean a confié à l'Université Catholique de Louvain (UCL) la mission d'organiser des *focus groups* avec des professionnels en prise directe avec les enjeux, les questions et les problèmes afférents à la radicalisation et de formuler des propositions visant à améliorer les politiques et les actions de prévention sur la commune.

Objectifs

A la demande du collège du bourgmestre et des échevins de Molenbeek-Saint-Jean et après consultation et discussion avec le service de prévention de la radicalisation de la commune, les objectifs de la recherche exploratoire avaient été définis de la manière suivante :

10. https://www.rtf.be/info/dossier/attaques-terroristes-a-paris/detail_molenbeek-jan-jambon-veut-faire-le-menage?id=9136606 (Molenbeek : Jan Jambon veut faire le ménage, *RTBF*, 14 novembre 2015).

11. <http://plus.lesoir.be/31412/article/2016-03-18/jan-jambon-nettoyer-molenbeek-ce-nest-pas-fini> (Jan Jambon : «Nettoyer Molenbeek ? Ce n'est pas fini», *Le Soir Plus*, 18 mars 2016).

12. Cf. Chambre des Représentants de Belgique, Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, *Compte Rendu Analytique*, mercredi 02-03-2016, CRABV 54 COM 358, 2015-2016.

- I. Prendre la mesure des attentes professionnelles et personnelles mais aussi des éventuelles inquiétudes face aux défis de la prévention de la radicalisation.
- II. Offrir une analyse des positionnements des différents acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation.
- III. Formuler des propositions visant à améliorer les politiques et les actions de prévention de la « radicalisation » au niveau de la commune.

A l'encontre de la stigmatisation médiatique, sociale et politique dont la commune de Molenbeek et ses habitants ont souffert au cours de ces dernières années, l'objectif général était de contribuer à une meilleure intelligibilité d'une question épineuse et sensible et à rendre l'approche moins affective et impulsive.

Données

Le présent rapport fait état des résultats de la recherche exploratoire, résultats basés sur deux séries de réunions menées en 2017 avec deux groupes de professionnels intervenant à Molenbeek-St-Jean¹³ (cf. *calendrier des rencontres* en annexe).

Le premier groupe rassemblait des éducateurs de rue et des travailleurs sociaux actifs dans les domaines de l'éducation permanente et de l'insertion socio-professionnelle ou dans l'encadrement des mesures judiciaires alternatives, l'exécution des décisions judiciaires au sein de la communauté et l'aide aux justiciables ; il s'est réuni à cinq reprises entre mars et mai 2017, à raison de trois heures en moyenne par séance (9h30-12h30). Il a, lors de deux séances ouvertes, rencontré un enseignant du cycle secondaire (filiales d'enseignement technique et d'enseignement professionnel) professant à Molenbeek ainsi qu'un policier, par ailleurs membre du second groupe.

Le second groupe réunissait des officiers de police de la zone de Bruxelles-Ouest appartenant à deux services différents, ainsi que des fonctionnaires ou des membres du personnel de l'administration communale chargés d'appliquer la loi relative aux sanctions

13. Une troisième série de réunions devait organisée avec un troisième groupe d'enseignants des cycles primaire et secondaire exerçant dans des écoles molenbeekoises. Malgré nos démarches et celles du service de prévention, cela n'a pas été possible.

administratives communales – gardiens de la paix chargés de constater les infractions qui peuvent faire l’objet de sanctions administratives communales et fonctionnaire chargé d’infliger les amendes administratives en exécution de la loi ; il s’est réuni quatre fois, en octobre et novembre 2017¹⁴. Il a, lors d’une séance ouverte associant également des membres du premier groupe opérant dans le champ de l’exécution des décisions judiciaires, rencontré un travailleur social du CAPREV (*Centre d’Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents*)¹⁵.

Structure du rapport

Le présent rapport est structuré de la manière suivante : nous revenons brièvement dans une première partie sur la technique du « focus group » utilisée et les limites de la recherche. Dans une seconde partie, nous proposons un résumé des séances avant de proposer, dans une troisième partie, une analyse transversale des thématiques abordées et des réponses et remarques apportées par les participants. La quatrième et dernière partie fait état d’une série de recommandations et de propositions à court, moyen et long terme.

En accord avec le protocole de recherche proposé dans la réponse à l’appel d’offre par l’UCL et validé par les représentants du collège du bourgmestre et des échevins de Molenbeek-Saint-Jean et les services de Prévention de la radicalisation de la commune lors de la réunion préparatoire du 18 janvier 2017, les noms des participants ainsi que les propos tenus lors des séances sont rendus anonymes. Les enregistrements des séances sont conservés à l’*Université Catholique de Louvain* (UCL) pour une période de cinq ans. Les seules personnes qui y ont accès sont les chercheurs ayant contribué à l’étude (cf. *le formulaire de consentement et accord de confidentialité* en annexe).

14. Deux séances ont dû être annulées, l’une en raison de l’indisponibilité de la plupart des participants, qui assistaient à une journée d’étude, et la dernière pour cause de maladie. Il n’a pas été possible de les reprogrammer en décembre.

15. Il est prévu qu’une ultime séance rassemble les membres des deux groupes au mois de mars 2018 ; le rapport final y sera présenté, et le dispositif sera soumis à évaluation.

(1) APPROCHE METHODOLOGIQUE

La méthode des « *focus groups* » (ou entrevues de groupe ou encore groupe de discussion) adoptée dans le cadre de cette étude permet de recueillir de l'information auprès d'un groupe, d'une manière à la fois structurée et souple¹⁶. En faisant appel à des démarches d'investigation ouvertes (les participants s'emparent à leur guise des thèmes de discussions qui leur sont proposés) ainsi qu'à des méthodes projectives (usage de situations hypothétiques), la méthode permet d'avoir accès à une gamme de réponses plus variées et plus riches d'une part et de prendre la mesure des systèmes de valeurs professionnelles dans lesquels les participants élaborent et communiquent leurs réponses d'autre part¹⁷.

La sociologie a depuis longtemps montré que le nombre et les caractéristiques des personnes participant à un entretien de groupe affectent les interactions qu'elles nouent entre elles et ce qu'elles disent. Dans le cadre d'entretiens centrés (*focused interview*), la composition du groupe doit être gouvernée par deux considérations : le nombre de ses membres doit être suffisamment restreint pour permettre une participation active de chacun d'entre eux ; il doit être suffisamment élevé pour assurer que le groupe produira des informations qui ne l'auraient pas été dans le cadre d'entretiens individuels. Selon Merton, l'expérience aurait montré que le nombre idéal est compris entre 10 et 12 ; le même auteur tient par ailleurs que l'entretien de groupe est d'autant plus fécond que le groupe est « *socialement et intellectuellement homogène* »¹⁸.

Ce nombre idéal n'a pas été atteint lors de chaque séance ; mais il s'est avéré qu'en combinant le souci d'homogénéiser les groupes sous certains rapports avec celui de les diversifier sous d'autres rapports (cf. *infra*), il avait été possible de produire, séance après séance, un matériel dense et original.

16. R. SAUVAYRE. *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Paris, Dunod, 2013. C. BARIBEAU, M. GERMAIN. "L'entretien de groupe: considérations théoriques et méthodologiques." *Recherches qualitatives* 29.1 (2010): 28-49. L. VAN CAMPENHOUDT, J.-M. CHAUMONT, A. FRANSSEN, Abraham, *La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux*, Paris : Dunod, 2005.

17. S. DUCHESNE, F. HAEGEL, Florence. *L'enquête et ses méthodes: l'entretien collectif*. Paris, Armand Colin, 2008.

18. R.K. MERTON, M. FISKE, P.L. KENDALL, The Group Interview, in R.K. MERTON, M. FISKE, P.L. KENDALL, *The Focused Interview. A Manual of Problems and Procedures*, Glencoe, Illinois : Free Press (McMillan), 1956/1995, p. 137.

L'équipe d'animation et de recherche

La méthode des entrevues de groupe est un exercice difficile dans la mesure où elle suppose que chaque participant puisse se sentir libre de communiquer son point de vue sans se sentir sous le regard inquisiteur de l'autre. L'animation de ces entrevues constitue donc un point essentiel afin de guider les participants, mesurer et distribuer le temps de parole d'une manière équitable.

L'équipe d'animation et de recherche se composait de trois personnes : Fabienne Brion et Emmanuel-Pierre Guittet, de l'Université Catholique de Louvain, et Foued Bellali, de l'ASBL 2bouts. Sauf exception, ils étaient tous les trois présents lors des séances, se répartissant les rôles de modérateur, d'observateur et de secrétaire. Le modérateur était chargé de conduire les rencontres, en tenant compte de la dynamique du groupe. Tout en laissant émerger les points de vue, il effectuait des reformulations, demandait des précisions et synthétisait les idées émises à la fin de chaque question. L'observateur avait pour fonction de noter les aspects non verbaux qui survenaient lors des rencontres. Le secrétaire avait la charge de transcrire les réponses des participants. En accord avec les participants, les séances ont été enregistrées.

Les focus groups

La radicalisation est une problématisation nouvelle de la violence politique, qui s'est progressivement imposée dans l'Union européenne après les attentats de Madrid (2004) et de Londres (2005)¹⁹. Les politiques de contre-radicalisation auxquelles elle a donné lieu présentent plusieurs particularités par rapport aux politiques antiterroristes qui les ont précédées ; elles ont des répercussions importantes sur ceux qui en sont les opérateurs,

19. D. BIGO, L. BONELLI, *Preventing Violent Radicalisation and Terrorist Recruitment in the EU. The Threat to Europe by Islamist Terrorist Groups*, European Parliament, DG Internal Policies of the Union, Briefing Paper, PE 393.277, 2008, 43 p. ; A. KUNDNANI, *Radicalisation : the Journey of a Concept*, *Race & Class*, 2012, 54/2, pp. 3-25 ; R. COOLSAET, 'All Radicalisation is Local'. The Genesis and Drawbacks of an Elusive Concept, 2016, *Egmont Paper 84*, 48 p.

dont elles redéfinissent les rôles, mais aussi les identités professionnelles, les méthodologies et les déontologies²⁰.

Dans ces circonstances, il a paru opportun de mettre en place deux *focus groups* : le premier, avec des intervenants considérant que l'exercice de leur profession et la réalisation de leur mission impliquent de nouer une relation de confiance avec celles et ceux qui forment leur public-cible ; le second avec des intervenants dont la profession et les missions impliquent de rechercher et de signaler des infractions – qu'il s'agisse d'infractions pénales, mixtes ou administratives. Les politiques de contre-radicalisation affectent les uns et les autres, enrôlant ou tentant d'enrôler ceux-là dans le champ où opèrent ceux-ci, champ que par ailleurs elles élargissent, en amont, à la recherche d'agissements suspects, façons d'être ou de faire autorisés, mais considérés comme des indices de radicalisation.

La composition et le fonctionnement de ces groupes appellent deux remarques. En premier lieu, on sait que les travailleurs sociaux des CPAS sont de ceux que les politiques de contre-radicalisation tentent d'enrôler ; on sait aussi que certains d'entre eux, parmi lesquels le président de la Fédération des CPAS de Wallonie, tiennent que l'article 458ter introduit dans le Code pénal par la loi du 6 juillet 2017²¹, non seulement est inutile, mais « *met en péril la relation de confiance avec les personnes, relation de confiance qui est vraiment une valeur cardinale du travail social* »²². Leur perplexité, qui confine parfois au désarroi, explique peut-être qu'aucune suite n'ait été donnée à l'invitation à prendre part aux réunions du premier groupe qui leur avait été adressée. En deuxième lieu, il ressort de diverses séances – et, tout particulièrement, de celle du 20 novembre 2017 ouverte à un travailleur social du CAPREV, à

20. C. BAKER-BEALL, C. HEATH-KELLY, & Lee JARVIS, eds. *Counter-radicalisation: Critical perspectives*. Routledge, 2014

21. Aux termes de l'article 458ter du Code pénal, il « n'y a pas d'infraction lorsqu'une personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets, communique ceux-ci dans le cadre d'une concertation organisée soit par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance, soit moyennant une autorisation motivée du procureur du Roi. Cette concertation peut exclusivement être organisée soit en vue de protéger l'intégrité physique et psychique de la personne ou de tiers, soit en vue de prévenir les délits visés au Titre Ier du Livre II ou les délits commis dans le cadre d'une organisation criminelle, telle qu'elle est définie à l'article 324bis. »

22. Loi sur le secret professionnel des travailleurs sociaux : des recours sont envisagés (entretien avec Luc Vandormael, président de la Fédération des CPAS de Wallonie, 5 mai 2017, disponible en ligne le 17 décembre 2017 sur le site de la RTBF, https://www.rtbf.be/info/Belgique/detail_loi-sur-le-secret-professionnel-des-travailleurs-sociaux-des-recours-sont-envisages?id=9598208

laquelle des membres du premier groupe actifs dans le champ de l'exécution des décisions judiciaires dans la communauté ont également participé –, que la ligne de clivage qui sépare les membres des deux groupes ne court pas entre les travailleurs du social, d'une part, et ceux du judiciaire, d'autre part ; elle renvoie tout à la fois aux fonctions remplies et à la déontologie, opposant l'ensemble des travailleurs du social et du judiciaire qui, en amont ou en aval du système d'administration de la justice pénale, doivent œuvrer à l'insertion ou à la réinsertion sociales, à l'ensemble des travailleurs qui, dans les services de police ou l'administration communale, sont des acteurs du renvoi vers le système pénal.

Il convient par ailleurs de noter que chacun des groupes comprenait et des intervenants qui habitent dans le quartier ou font partie du groupe « ethnique » ou religieux dans lesquels ils opèrent, et des intervenants qui résident ailleurs et ne sont pas assignés à un groupe minoritaire. La question de l'éventuelle incidence d'une communauté d'origine ou de religion entre les travailleurs et leur public-cible a rarement été commentée, si ce n'est par le fonctionnaire qui a représenté certains membres de l'un des deux groupes lors d'une réunion. La question du lieu de résidence l'a été davantage, la proximité étant fréquemment présentée comme un avantage dans le premier groupe (missions d'insertion et de réinsertion sociale), et comme une difficulté dans le second (missions de recherche et de signalement des infractions et des indices de radicalisation) – cela, quand bien même elle permet une évaluation mieux informée des situations.

Alors que nous avons lancé nos invitations à des hommes et à des femmes, les hommes ont été surreprésentés dans l'ensemble des séances des deux groupes ; leur surreprésentation était toutefois moins marquée dans le second, le nombre de femmes oscillant entre 2 et 4 (le 20 novembre 2017). Dans le premier groupe, chaque participant possédait au moins dix années d'expérience professionnelle, dont au moins cinq en lien direct avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Dans le second, la dispersion des âges et des nombres d'années d'expérience professionnelle était plus importante. La constitution du premier *focus group* a été facilitée par le service de prévention de la commune et par un des membres de l'équipe de recherche et d'animation, Foued Bellali ; la constitution du second a été soutenue par le service de prévention et par un des officiers de police.

Limites de la recherche

Est-ce parce que, durant l'année scolaire, ils sont quasi-quotidiennement en relation avec leurs élèves, dont ils peuvent convoquer les parents ? Ou parce qu'ils ont, selon le réseau scolaire, un statut de fonctionnaire communal ou communautaire ou un statut assimilé à celui de fonctionnaire ? Les enseignants des cycles maternel, primaire et secondaire sont, comme les travailleurs sociaux des CPAS, un des groupes professionnels mobilisés dans le cadre des politiques de contre-radicalisation. Nous aurions souhaité constituer un troisième *focus group* avec eux – souhait partagé par Olivier Vanderhaegen, qui pensait en particulier aux instituteurs et aux professeurs ayant eu pour élèves des jeunes impliqués dans les attaques du 13 novembre 2015 et du 22 mars 2016.

Hélas - malgré son aide et une réunion avec les membres des équipes mobiles et des divers services concernés au sein de l'administration de la FWB, cela s'est avéré impossible. Les craintes évoquées portaient tantôt sur les possibilités de confusion entre les équipes mobiles et le *focus group*, tantôt sur le risque de réactiver le traumatisme causé par la participation d'anciens élèves à ces actions, ou par leur départ et le cas échéant leur mort en zone de combat. Peut-être faut-il y ajouter la culture du silence que certaines directions d'établissements scolaires, soucieuses de leur population et de leur position sur le marché scolaire, opposent à tout ce qui pourrait entacher leur réputation.

Quoi qu'il en soit, l'impossibilité de constituer un groupe d'enseignants est une limite objective de cette recherche exploratoire. Limite regrettable, pour deux raisons au moins. D'une part, les membres du premier groupe ont, à plusieurs reprises, rapporté la dérive des jeunes radicalisés à leur marginalisation scolaire. Or, à les entendre, tous ont rencontré des jeunes scolarisés à Molenbeek qui ont obtenu leur CEB, mais ne savent ni lire ni écrire ; et plusieurs se sont plaints de devoir pallier les insuffisances du système scolaire, ce qui n'est pas leur métier. D'autre part, il ressort des données recueillies dans le deuxième groupe que certains enseignants procèdent à des signalements ; les anecdotes rapportées suggèrent qu'ils le font peut-être davantage que d'autres intervenants, et parfois trop rapidement. La diversification des groupes de comparaison aurait permis d'explorer si les pratiques de renvoi – et les enjeux de la confiance – diffèrent en fonction du cadre institutionnel, et selon

que le dispositif qui met en relation les futurs « renvoyants » et « renvoyés »²³ est contraignant ou non²⁴. A défaut de pouvoir faire cette comparaison, il serait intéressant de se donner les moyens de déterminer quels sont, *de facto*, les profils des « renvoyants » et des « renvoyés » en matière de radicalisation, et de contribuer ainsi à l'étude des processus situés en amont de l'intervention policière et de la pénalisation.

Recherches complémentaires

Si la technique des *focus groups* est efficace pour aborder en groupe des questions liées aux attentes, aux opinions, aux représentations, aux valeurs, ou aux niveaux de satisfaction des individus, elle ne saurait se substituer aux entretiens individuels, à l'analyse documentaire et à l'observation participante. Ce qui fait son intérêt fait aussi sa limite : les mécanismes d'influence sociale innervent ce genre de situation de prise de parole ; un même individu ne tiendra pas tout à fait les mêmes propos en entretien individuel et dans le cadre d'une discussion de groupe²⁵. Il nous paraît, par conséquent, qu'il serait utile de doubler les entretiens centrés en groupe par une série d'entretiens centrés individuels.

Les entrevues de groupe répondent à l'engagement pris auprès du collège du bourgmestre et des échevins de Molenbeek-Saint-Jean et ont donné lieu à de riches échanges. Mais il est apparu comme possible et souhaitable, du point de vue de certains participants, de prolonger cette recherche en recourant à d'autres méthodes telles que l'observation in situ, le suivi quotidien de leurs actions, ou encore l'analyse de fonds d'archives. Nous avons répondu positivement à cette invitation à poursuivre le travail mené dans le cadre de ces entretiens de groupe et des contacts ont été pris en ce sens avec le Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents

23. R. ZAUBERMAN, Renvoyants et renvoyés, *Déviance et Société*, 1982, 6/1, pp. 23-52.

24. Toute considération pédagogique mise à part, la possibilité d'exercer la profession d'enseignant est, du fait de l'obligation scolaire, moins directement tributaire de la relation de confiance établie avec les destinataires de l'offre scolaire que ne l'est, par exemple, celle d'exercer le métier d'éducateur de rue ou d'intervenant dans le champ de l'aide sociale non contrainte.

25. J. MORRISSETTE, Ouvrir la boîte noire de l'entretien de groupe. *Recherches qualitatives*, 2011, vol. 29, no 3, p. 7-32. S. DUCHESNE, F. HAEGEL, *Op. cit.* ; C. Sauvayre, *Op. cit.*

(CAPREV) d'une part et avec la Cellule de sécurité intégrale locale (CSIL) d'autre part afin d'envisager les possibilités pratiques de compléter la présente étude.

(2) RESUME DES SEANCES

Pour chaque groupe, les discussions ont été organisées autour de trois grands axes :

- **Axe 1** - Impact des attentats et de la médiatisation de la commune de Molenbeek sur les valeurs, les représentations, les activités et le temps de travail ;
- **Axe 2** - Compréhension et explication du phénomène de radicalisation d'une part et connaissance des dispositifs de prévention de la radicalisation d'autre part ;
- **Axe 3** - Connaissance des autres services, partenariats passés et/ou présents et autres types de relations professionnelles avec les autres acteurs du champ de la sécurité et de la prévention sur le territoire de la commune ;

Suivant les groupes et au gré des discussions, ces grands axes ont été articulés de manière différente :

	Groupe de discussion 1	Groupe de discussion 2
Impact des attentats et de la médiatisation de la commune	séances 1, 2 et 5	séances 1 et 4
« Radicalisation » et prévention de la « radicalisation »	séances 1, 2, 3 et 4	séances 1, 2, 3 et 4
Collaborations et partenariats	séances 1, 3, 4 et 5	séances 3 et 4

En ce qui concerne les axes 2 (compréhension de la « radicalisation » et prévention de la radicalisation) et 3 (collaborations et partenariats), les discussions ont été complémentées par des séries de cas pratiques tirés des expériences des participants et des cas hypothétiques permettant d'asseoir la discussion autour de situations qu'ils associaient à des notions d'échec personnel ou de réussite professionnelle.

Il est notable, néanmoins pas invraisemblable, que la surmédiatisation post-attentat de la commune ait suscité plus de discussions dans le premier groupe que dans le second. Les

éducateurs de rue et les travailleurs sociaux furent de facto en première ligne et sous le feu des projecteurs. Les participants ont régulièrement marqué leur sentiment d'impuissance surtout lorsque, sous la pression des acteurs politiques locaux et de la surexposition médiatique, ils ont parfois été sommés de solutionner des situations au-delà de ce qu'ils estiment être de leur ressort ou de leurs prérogatives. D'une certaine manière, les participants du second groupe furent moins directement touchés par l'exposition et les demandes médiatiques, même si certains en ont fait les frais.

Les questions relatives à la collaboration et aux partenariats (axe 3) ont été un sujet récurrent au cours des différentes séances au sein du groupe 1. Les écarts perçus comme grandissant entre la population, les travailleurs sociaux, les représentants politiques et les services de police d'une part et les difficultés à joindre et à collaborer avec les autorités scolaires d'autre part ont suscité de vives discussions. Dans le cadre du second groupe, il est notable que les questions relatives à la collaboration et aux partenariats n'ont pas suscité le même type de discussions. Pour les participants associés à la CSIL, les collaborations et les partenariats entre les différents services de police et de sécurité sont clairs, même s'ils pourraient faire l'objet d'aménagements. En revanche, ils étaient beaucoup moins à l'aise pour préciser leurs rapports et leur compréhension du travail social ou de prévention en amont.

Les discussions relatives au phénomène de radicalisation, de sa compréhension et de sa prévention (axe 2) ont été abordées de manière différente suivant les groupes et les séances. Si les points d'ancrage aux analyses divergent entre les deux groupes, il existe néanmoins un certain nombre de similitudes et de points de comparaison.

(3) ANALYSE TRANSVERSALE DES ENTREVUES DE GROUPE

Quelles sont les attentes et les inquiétudes des acteurs associés, parfois contre leur gré, aux politiques de contre-radicalisation ? La question en cache au moins une autre : celle des attentes et des inquiétudes suscitées, y compris dans la police, par les mutations de la reportabilité et l'*Intelligence Led Policing* (« fonction policière guidée par l'information »),

processus particulier de travail policier. Quelques indications à ce propos, avant d'en venir aux opinions exprimées dans les deux *focus groups*.

Problématisation : contre-radicalisation, reportabilité et *Intelligence Led Policing*

Les sociologues de la pénalité ont longtemps considéré que « *le système pénal n'est guère self starter* »²⁶. Ils appelaient « *reportabilité* » le « *mécanisme* » qui fait charnière entre la commission d'un fait susceptible d'être constitué en infraction et l'intervention de ce système – un mécanisme qui, le plus souvent, fait charnière également entre ce qu'ils nommaient la réaction sociale « *informelle* » (« *pré-pénale* » ou non pénale) et la réaction sociale « *formelle* » (pénale). La reportabilité était définie comme une fonction de la visibilité du fait commis et des pratiques de « *renvoi* » ou de signalement, lesquelles varient selon le type d'infraction et les systèmes de relations entre agents de l'appareil répressif d'Etat, « *renvoyants* » et « *renvoyés* »²⁷. Dans cette perspective, la police était la première des agences chargées, dans le système pénal, des opérations de sélection et d'orientation au terme desquelles les faits portés à sa connaissance sont ou non constitués en infractions.

On sait qu'après l'affaire Dutroux, un certain nombre de dispositions ont été adoptées, qui visaient entre autres à augmenter la reportabilité des faits susceptibles d'être constitués en infractions sexuelles. Les politiques de contre-radicalisation développées après les attentats de Paris et de Bruxelles visent-elles, à leur instar, à augmenter la reportabilité des faits susceptibles d'être constitués en infractions terroristes ? A première vue, oui : en autorisant le recours à des méthodes particulières de recherche et en diversifiant les catégories d'intervenants chargés de scruter la réalité, elles ont augmenté le spectre de visibilité des situations susceptibles d'être signalées ; en multipliant les « *renvoyants* » potentiels et en introduisant dans le Code pénal un article 458ter décriminalisant, sous certaines conditions, la violation du secret professionnel, elles ont accru la probabilité qu'elles soient renvoyées. Pourtant, au second examen, la réponse doit être nuancée, pour deux raisons qui se

26. Ph. ROBERT, Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, 1977, 1/1, p. 7.

27. Ph. ROBERT, *Idem*, pp. 3-27 ; R. ZAUBERMAN, Renvoyants et renvoyés, *Déviance et Société*, 1982, 6/1, pp. 23-52.

résumant en une : il ne s'agit pas tant de réprimer des faits commis, que de prévenir leur commission²⁸.

D'une part, à la « reportabilité *ex post facto* » étudiée par les sociologues de la pénalité, les politiques de contre-radicalisation ont substitué une sorte de « reportabilité *ex ante* ». Ce qu'elles maximisent n'est pas la reportabilité de *faits* susceptibles d'être constitués en infractions : c'est celle de *signes* augurant, peut-être, de la *commission future* de faits correspondant à l'une des infractions listées à l'article 137 du Code pénal, en particulier un attentat ou une attaque terroristes, autrement dit, la reportabilité des « signes de radicalisation ». Il est vrai que certains faits ayant auparavant valeur de signes ont eux-mêmes été érigés en infractions terroristes par les articles 140 et 140 *bis* à *septies* introduits dans le Code pénal par les lois du 18 février 2013, du 20 juillet 2015, et du 14 décembre 2016. Pour autant, les deux notions ne se confondent pas. Question de définition : celle de « signe de radicalisation » ne répond pas aux exigences de prévisibilité et de précision liées au principe de légalité des infractions (un même fait peut tantôt signer la radicalisation, tantôt non : sa signification s'apprécie au cas par cas, en situation). Et question de fonction : l'équivocité, l'imprécision et l'imprévisibilité et de ce qui fait signe de radicalisation permettent en effet d'outrepasser les limites que le principe de légalité impose à la répression ; elles autorisent le redéploiement d'une partie de l'appareil répressif d'Etat en amont de la commission d'une infraction.

D'autre part, la transformation de la « reportabilité *ex post facto* » en « reportabilité *ex ante* » est le corrélat de la transformation de la conception de la fonction de police, laquelle va de pair avec la transformation de l'environnement policier. Les sociologues de la pénalité qui ont forgé le concept de reportabilité se représentaient le système pénal comme un « entonnoir en cascades » ou un « entonnoir muni d'étages successifs qui sont la police, le ministère public, les juridictions d'instruction préparatoire, les juridictions de jugement et les

28. Dans le même sens, voir C. DE VALKENEEER, Les réponses au terrorisme : les glissements du judiciaire vers l'administratif, *Journal des Tribunaux*, 2017, p. 709 : « (...) La préoccupation majeure semble de plus en plus de tenter de prévenir des passages à l'acte davantage peut-être que les réprimer. »

organes d'exécution des sentences »²⁹. La vision qui prévaut désormais est différente : la police n'est plus considérée comme un « étage » de l'entonnoir pénal, mais comme un maillon d'une « chaîne de sécurité » dans laquelle les acteurs judiciaires sont en minorité. On peut, sur ce point, lire la page intitulée « *Vision et notions de base concernant l'excellence dans la fonction de police en Belgique* » publiée sur le site du « Service recrutement et sélection » de la police fédérale belge³⁰. On y découvre que « *la vision d'une fonction de police d'excellence* » repose sur quatre notions, dont un « *modèle policier* » et un « *processus de travail* » spécifiques³¹. Le modèle est celui d'une « *fonction de police orientée vers la communauté* » ; le processus, celui d'une « *fonction policière guidée par l'information* » – expression qui, ailleurs sur le site de la police fédérale, est explicitée au moyen du syntagme anglais qu'elle est censée traduire, « *Intelligence-Led Policing* »³², c'est-à-dire, sans euphémisation, « action policière gouvernée par le renseignement » ou « maintien de l'ordre fondé sur le renseignement ».

29. Ph. ROBERT, Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, 1977, 1/1, p. 11.

30. http://www.jobpol.be/fr/home/politie_politiezorg_visie (dernière consultation le 10 janvier 2018). Sur la notion de chaîne de sécurité et la contribution de la police à la construction d'une « Société sûre », lire en particulier les deuxième et troisième paragraphes : « *Comme futur fonctionnaire de police, vous vous rendez sûrement compte qu'une Société sûre se génère et se développe grâce au partenariat établi avec une population **active** et **impliquée**. Dans cette optique, la contribution des diverses communautés [et] des différents acteurs ainsi qu'une politique cohérente des autorités et services compétents sont primordiales. En réponse aux besoins et aux attentes de la population, les autorités élaborent (...) une stratégie de sécurité transparente, intégrale et intégrée. Elles définissent avec précision ce que l'on attend des différentes parties prenantes (police, commune/ville, enseignement, aménagement du territoire...) dans la chaîne de sécurité et déterminent de quelle manière les compétences, responsabilités et tâches de chacun sont délimitées. Elles contribuent ainsi à la réalisation des objectifs fixés. La somme des efforts et résultats aboutit ainsi aux effets sociaux escomptés.*

Dans ce contexte, la police entend contribuer à la construction d'une Société sûre en y érigeant son propre édifice qui vise à fournir 'l'excellence dans la fonction de police'. [Elle] souhaite y parvenir après concertation et avec la collaboration des acteurs et partenaires (en externe : les autres acteurs au sein du réseau de sécurité sociétale – en interne : les collaborateurs au sein de la police intégrée) » (caractères gras dans l'original).

31. http://www.jobpol.be/fr/home/politie_politiezorg_visie (dernière consultation le 10 janvier 2018).

32. <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-judiciaire-federale/la-fonction-de-police-guidee-par-linformation-intelligence-led> (dernière consultation le 11 janvier 2018). Les deux autres notions mentionnées sont « *la politique à mener par les autorités en matière de sécurité sociétale* » et une « *gestion optimale* ».

Il faut, à ce stade, mentionner le « Plan R » ou « Plan d'Action Radicalisme ». Suivant le « *Bref historique* » inclus dans le document officiel où il est présenté³³, il aurait pour origine la mise en garde contre « le *danger croissant de l'extrémisme islamique* » adressée aux autorités par les services de renseignement, l'ancien Groupe Interforces Antiterroriste (GIA)³⁴ et le Comité R³⁵ après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Suite à cette mise en garde, un premier plan d'action, le « Plan M » (Plan Mosquées) », a vu le jour en 2002. Il s'est transformé en « Plan R » après que le Comité Ministériel du Renseignement et de la Sécurité (CMRS) ait décidé, à la fin de l'année 2004, qu'il fallait le remplacer par une « *note stratégique, focalisant sur différents vecteurs de radicalisation, ainsi que sur des mesures préventives, proactives et réactives* ». La mise en œuvre de ce second plan, approuvé par le CMRS en 2006, a été confiée au Groupe Interforces Antiterroriste ; une de ses composantes essentielles était d'ores et déjà « *une organisation efficace des flux d'informations entre les services concernés* »³⁶.

En 2015, le gouvernement fédéral a pris la décision d'actualiser le « Plan R », apparemment suite à l'opération de démantèlement d'une cellule djihadiste menée à Verviers le 15 janvier par la police fédérale³⁷. La nouvelle version du plan a été approuvée par le Conseil National de Sécurité (CNS)³⁸ le 14 décembre de la même année. Suivant le document où elle est

33. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf.

34. Le Groupe Interforces Antiterroriste, institué par l'arrêté royal du 17 octobre 1991, était « *chargé, sous l'autorité du Ministre de la justice et du Ministre de l'Intérieur, de rassembler, d'analyser et d'évaluer le renseignement qui est nécessaire à la prise de mesures de police administrative et de police judiciaire à l'égard d'actes de terrorisme visant la Belgique ou visant les intérêts des citoyens ou des intérêts belges à l'Etranger* ».

35. Le Comité R est l'organe de contrôle externe des deux services belges de renseignement, la Sûreté de l'Etat et le Service général du renseignement et de sécurité des forces armées. Il a été institué par la loi organique du contrôle des services de police et de renseignements du 18 juillet 1991, plusieurs fois modifiée depuis.

36. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 6.

37. *Ibidem*. Il convient toutefois de noter que certaines des structures du « Plan R » préexistent à l'opération policière menée à Verviers le 15 janvier 2015. Ainsi, les *task forces* locales (TFL/LTF) ont été installées en 2005 dans le cadre du premier « Plan R » (cf. T. Renard, R. COOLSAET, From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium, in T. Renard, R. COOLSAET (eds), *Returnees : Who Are They, Why Are They (Not) Coming Back And How Should We Deal With Them ? Assessing Policies on Returning Foreign Terrorist Fighters in Belgium, Germany and the Netherlands*, Egmont Paper 101, 2018, p. 36). Les TFL/LTF sont aussi mentionnées dans la circulaire ministérielle GPI 68 du 31 janvier 2014 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police.

38. Dès le 16 janvier 2015, un communiqué de presse du SPF Chancellerie du Premier ministre annonçait qu'un projet d'arrêté royal portant création du Conseil national de sécurité (CNS) avait été approuvé par le

présentée, son objectif ultime est de « *réduire le radicalisme et l'extrémisme au sein de notre société* » ; l'objectif intermédiaire, de développer une « *collaboration intégrée entre les divers services publics* » ; et les objectifs immédiats, de « *dresser la carte des individus et des groupements ayant un effet radicalisant sur leur entourage* » et de « *réduire les vecteurs de radicalisation* »³⁹. Le « Plan R » doit contribuer à développer une « *politique basée sur des connaissances avérées (knowledge and evidence-based policy)* »⁴⁰, les divers partenaires ne pouvant mettre en œuvre une « *politique préventive et répressive solide* »⁴¹ qu'à la condition de disposer d'informations suffisantes sur le phénomène ; outre la cartographie, qui doit aider à « *déterminer le juste équilibre entre l'approche préventive, l'approche perturbatrice (disrupting) et l'approche répressive* »⁴², il mise sur « *le recours à des mesures administratives, judiciaires et socio-préventives contre les individus et les groupes ayant un effet radicalisant sur leur environnement* »⁴³.

Conçu comme une « *plate-forme* » rassemblant « *tous les services concernés* »⁴⁴ en vue d'une action spécifique commune, le nouveau « Plan R » relève du Comité de Coordination du Renseignement et de la Sécurité (CCRS)⁴⁵ et est coordonné par une « *task force*

Conseil des ministres, sur proposition du Premier ministre. Sa mission : définir et coordonner la politique générale du renseignement et de la sécurité. Le CNS, qui s'est réuni une première fois moins d'un mois plus tard, le 9 février 2015, succède au CMRS, mais comprend plus de membres : outre le Premier ministre, qui le préside, les vice-premiers ministres, dont le vice-premier ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le ministre de la Justice et celui de la Défense. Plusieurs services peuvent être invités à participer à ses réunions : ainsi, l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, le chef des Services généraux de sécurité et de renseignement des forces armées, le commissaire général de la police fédérale, le directeur de l'Organe de la coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), le président du Comité de direction du SPF Intérieur, un représentant du Collège des procureurs généraux et le procureur général.

(<http://www.presscenter.be/fr/pressrelease/20150116/conseil-national-de-securite>).

39. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 5.

40. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf, p. 5 (notre traduction).

41. *Ibidem* (notre traduction).

42. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf, p. 10 (notre traduction).

43. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 7.

44. *Ibidem*.

45. Le Comité de Coordination du Renseignement et de la Sécurité (CCRS) a été créé par arrêté royal le 2 juin 2015, en même temps que le Comité Stratégique du Renseignement et de la Sécurité. Il est composé de membres permanents et non permanents ; parmi les membres permanents, il y a notamment l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, le chef du Service général du renseignement et de la sécurité des Forces armées, le directeur de l'Organe de la coordination pour l'analyse de la menace (OCAM), le commissaire général de la

nationale » placée sous la présidence de l'OCAM⁴⁶. Cette *task force* réunit mensuellement des membres de la Sûreté de l'Etat et du Service général du renseignement et de sécurité des forces armées, des représentants des police fédérale et locale, des représentants de divers ministères fédéraux – SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur (Office des étrangers), Justice (Direction générale des établissements pénitentiaires), ... – et, depuis le 15 octobre 2015, le Ministère public et des représentants des entités fédérées, ainsi qu'un représentant de la Direction générale de la Sécurité et de la Prévention du SPF Intérieur. Elle détermine les groupes de travail à mettre en place, à maintenir ou à supprimer pour développer les connaissances et les collaborations relatives à une dimension du phénomène : groupes permanents (prisons, radio/TV, prévention, communication), groupes thématiques (salafisme, extrême-droite, extrême-gauche, Asie mineure, Caucase du Nord), groupes *ad hoc* (prédicateurs, mosquées, asile et migration), groupe dédié aux *foreign terrorist fighters*.

A la *task force* nationale, s'ajoutent des *task forces* locales (TFL)⁴⁷, les unes « *stratégiques* », au niveau des arrondissements, et les autres « *opérationnelles* », au niveau local ou supra-local. Elles assurent « *le suivi (au niveau local) d'individus et de groupements radicalisants* » et s'attachent à « *réduire leur impact* », en prenant en considération les directives et priorités de la *task force* nationale ; de même, elles servent, comme cette dernière, de

police fédérale, un membre du Collège des procureurs généraux désigné par lui, et le procureur fédéral. Le CCRS doit, entre autres missions, soumettre au Conseil national de sécurité, via la Comité stratégique, des propositions coordonnées concernant la politique du renseignement et de la sécurité.

46. L'*Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace* (OCAM) a été institué par la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace. En son article 17, la loi dispose qu'il « *succède aux droits et aux obligations du Groupe Interforces Antiterroriste* ». Les membres du personnel qui étaient détachés auprès du GIA ont été transférés à l'OCAM pour une durée de 5 ans, les modalités du transfert étant réglées par un arrêté royal du 28 novembre 2006.

47. La circulaire ministérielle GPI 78 du 31 janvier 2014 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police adressée par le ministre de l'Intérieur aux gouverneurs des provinces, aux bourgmestres, aux présidents des collèges de police, aux chefs de corps de la police communale et à la commissaire générale de la police générale (et, pour information, à d'autres destinataires) définit une *local task force* comme « *une plate-forme de concertation, instaurée à un niveau déconcentré, au sein de laquelle les services de police et de renseignement échangent des informations et des renseignements sur la radicalisation violente et concluent des accords de coordination sur la collecte de ces informations* ». La circulaire précise en son point 4 que « (...) Le parquet local est libre d'y participer ou pas, mais sa présence est vivement recommandée. (...) ».

plates-formes de concertation pour le suivi des « *foreign terrorist fighters* »⁴⁸. Plusieurs missions leur sont assignées : échange et discussion d'informations, de renseignements et d'analyse ; coordination et suivi du recueil d'informations par les différents services ; propositions d'insertion et de suppression d'entités dans la *Joint Information Box (JIB)*⁴⁹ ; détermination des individus et des groupements décrits comme « *à suivre de façon prioritaire* » ; proposition de mesures préventives et perturbatrices (*disruptive*) destinées à contrer la radicalisation ou à en réduire l'impact ; contacts structurels et/ou ponctuels avec les autorités locales et leurs services⁵⁰.

Afin de renforcer les connexions entre les *task forces* locales et les autorités administratives locales et de développer des relations structurelles avec leurs services sociaux et de prévention, il est recommandé de créer des « Cellules de Sécurité Intégrale locales » (CSIL)⁵¹. Suivant le document de présentation du nouveau « Plan R », ces cellules sont nécessaires pour « *concrétiser l'élaboration du Plan d'Action* » et « *réaliser la concordance et la cohérence entre les actions et/ou les mesures de prévention, de répression et de suivi* » ;

48. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 7. Les modalités du volet administratif de ce suivi ont été définies par les ministres de l'intérieur et de la justice dans une circulaire du 25 septembre 2014, remplacée par la circulaire du 27 août 2015.

49. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, pp. 14-15 : selon le document de présentation du « Plan R » de 2015, la *JIB* est un document électronique reprenant les données d'identification des individus et des groupements décrits comme « *à suivre de façon prioritaire* ». La décision d'y inclure ou d'en exclure une « *entité* » est prise au consensus par la TFN/NTF sur proposition d'une TFL/LTF. Au niveau de la connaissance du phénomène, la *JIB* doit permettre de « *visualiser les tendances et développements quantitatifs et qualitatifs* » et de « *dresser la carte des phénomènes de radicalisation* » ; au niveau des individus et des groupements décrits comme « *à suivre prioritairement* », elle doit optimiser « *l'échange d'informations et l'acquisition de connaissances* », « *permettre l'analyse des informations recueillies* », et « *offrir une image de la gestion, de l'aperçu et des résultats des actions et mesures entreprises* ».

50. *Ibidem*.

51. Les bourgmestres ont été invités par une circulaire du 21 août 2015 à installer des « Cellules de sécurité intégrale locales (CSIL) ». Selon Thomas Renard et Rik Coolsaet, les premières d'entre elles auraient vu le jour deux ans plus tôt, à l'initiative de bourgmestres ; en 2017, leur nombre s'élevait à 205, couvrant 306 des 589 communes de Belgique. Une nouvelle circulaire va incessamment demander aux bourgmestres de généraliser le dispositif (T. RENARD, R. COOLSAET, *From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium*, in T. RENARD, R. COOLSAET (eds), *op. cit.*, p. 36).

c'est en effet « *au niveau de cette plate-forme que l'échange d'information entre les services sociaux et de prévention, les TFL et les autorités administratives doivent avoir lieu* »⁵².

En somme, le « Plan R » peut s'analyser comme un nouveau dispositif de savoir-pouvoir : il crée des forums où divers services échangent des informations et les traitent en concertation, avant de prendre au consensus les décisions quant au type de mesures à adopter (préventif, disruptif ou répressif ; administratif ou judiciaire) ; dans le même temps, il développe une banque de données dynamique relative aux *foreign terrorist fighters* (FTF)⁵³, augmentant ainsi le flux d'information entre les structures du plan. La « *chaîne de sécurité* » qu'il forge lie les différents niveaux de pouvoir – fédéral, communautaire, régional et local – et définit de nouvelles formes de collaboration entre les autorités judiciaires et administratives ; tous sont invités à nouer les relations nécessaires à la mise en œuvre des mesures définies comme adéquates. Les *task forces* locales sont chargées de rédiger des rapports sur les activités des divers groupes de travail. La *task force* nationale en rend compte au Comité stratégique du renseignement et de la sécurité (CSRS)⁵⁴ et au Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CCRS) ; elle transmet en outre « *toutes les*

52. Cf. (https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 15). La nouvelle circulaire changera apparemment la donne : contrairement aux TFL/LTF qui sont « *security-oriented* » et dont le rôle serait désormais exclusivement « *réactif et répressif* », les CSIL, qui peuvent discuter de cas de *foreign terrorist fighters* transmis par les LTF et de cas d'individus radicalisés qui ne sont pas des *foreign terrorist fighters*, devraient désormais « *se concentrer sur la dimension socio-préventive* » : procéder au repérage précoce de comportements pouvant mener à des formes de « radicalisme violent », d'une part, et gérer au cas par cas les individus radicalisés résidant sur le territoire de la commune, d'autre part. LTF et CSIL sont censées travailler « en bonne intelligence », ce qui suppose que leurs membres soient en confiance. C'est la raison pour laquelle la circulaire en préparation prévoit que les CSIL soient organisées autour des bourgmestres ou des fonctionnaires de prévention, et n'aient qu'un unique membre en commun avec les LTF, le « *fonctionnaire d'information* » (T. RENARD, R. COOLSAET, *From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium*, in T. RENARD, R. COOLSAET (eds), *op. cit.*, p. 36).

53. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 16 : dans le cadre du nouveau plan, une banque de données contenant des fiches d'information individuelles pour chaque FTF identifié a été créée. Elles peuvent être consultées et complétées par tous les services associés à la chaîne de sécurité, y compris au niveau local.

54. Le Comité stratégique du renseignement et de la sécurité (CSRS) a été créé, comme le Comité de Coordination du Renseignement et de la Sécurité (CCRS), par arrêté royal le 2 juin 2015. Il est présidé par un représentant du Premier ministre et comprend les représentants des autres membres du gouvernement qui prennent part au Conseil national de sécurité, ainsi que le président du CCRS.

propositions et/ou adaptations demandant une validation politique »⁵⁵ dans le cadre du plan.

La police n'est plus, dans ce cadre, « *la première des agences chargées, dans le système pénal, des opérations de sélection et d'orientation au terme desquelles des faits portés à sa connaissance sont ou non constitués en infractions* »⁵⁶. D'une part, elle n'est pas seulement réactive, mais également proactive⁵⁷, voire même – dans la mesure où elle ne se limite pas à la recherche des infractions, mais traque les signes trahissant une radicalisation – « pré-proactive ». On se souvient qu'en 2007, le Comité permanent R, dans son rapport d'enquête sur le suivi de l'islamisme radical par les services de renseignement, critiquait le point de vue de la Sûreté de l'Etat, qui considérait alors qu'une organisation « *ne méritait son attention prioritaire que si elle s'adonnait à des activités illégales en Belgique* »⁵⁸. Il soutenait que « *[l']illégalité d'une action est une considération appropriée à une approche judiciaire, pas à une approche de renseignement* »⁵⁹, ajoutant : « *La Sûreté de l'Etat agit en première instance au niveau de la prévention active ou réactive. Ensuite, elle apporte son soutien au niveau répressif, au côté des services de police et des autorités judiciaires. La Sûreté de l'Etat n'est cependant pas un service de police et son rôle n'est pas de rechercher des crimes et délits. Elle intervient avant que la police entame ses enquêtes réactives ou proactives* »⁶⁰. Le nouveau plan modifie cette division du travail : alors que la Sûreté tendait

55. Cf. *supra*.

56. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 12.

57. Voir, sur ce point, le texte publié sur le site de recrutement de la police fédérale, à la page intitulée « *Les cinq caractéristiques de la fonction de police guidée par l'information* », sous le sous-titre « *Caractéristique 2. Proactif et réactif* » : « *Dans le cadre du travail policier, la plupart des informations collectées et traitées le sont de manière réactive, après qu'un incident ou un phénomène soient survenus. La police entend également, en concertation avec les autorités compétentes et sous le contrôle de ces dernières, collecter et traiter des informations et soumettre des propositions aux autorités lorsque des indices laissent penser que des infractions sont préparées et/ou que la qualité de vie et la sécurité sont menacées. Le cas échéant, on gère les informations de manière proactive* ».

http://www.jobpol.be/fr/home/politie_politiezorg_informatiegestuurde_kenmerken.

58. Comité R, *Rapport de l'enquête sur le suivi de l'islamisme radical par les services de renseignement*, <http://www.comiteri.be/images/pdf/franstalig/Rapport%20de%20l%27enquete%20islamisme%20radical.pdf>, p. 2.

59. *Ibidem*.

60. *Idem*, 18.

à s'aligner sur les pratiques des services de police, il invite les services de police à s'aligner sur celles de la Sûreté, et à adopter une approche de renseignement.

Par ailleurs, les politiques de contre-radicalisation ont ajouté aux « *filières pénales* » d'autres formes de traitement de cette « *matière première* »⁶¹ particulière que sont les informations sur la radicalisation, et aux mesures répressives d'autres mesures, qui peuvent être préventives, « perturbatrices » (*disruptive*)⁶² ou curatives⁶³. Ainsi que le notent Thomas Renard et Rik Coolsaet, « *la Belgique s'est longtemps distinguée par son approche judiciaire du terrorisme, où le ministère public était aux commandes, les services de renseignement et de sécurité étant relégués à un rôle de support* »⁶⁴. Le nouveau plan a changé la donne : dans sa préface au document qui le présente, Paul Van Tigchelt, le directeur de l'OCAM, indique que c'est aux autorités administratives qu'il appartient « *d'élaborer une approche 'sur mesure' de la problématique (suivi approfondi ou autre)* » ; c'est, écrit-il, « *au niveau local (l'agent de quartier, l'assistant judiciaire, le fonctionnaire de déradicalisation, le professeur... pour en citer quelques-uns) que la radicalisation peut être 'canalisée', de sorte qu'elle ne puisse pas dégénérer en extrémisme (violent)* »⁶⁵. Les opérations de sélection et d'orientation au terme desquelles les mesures sont choisies sont facilitées par les plateformes qui forment les structures du plan, lequel, on s'en souvient, relève du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité : au niveau national, la *task force* nationale, où les services de renseignement sont représentés ; au niveau de l'arrondissement ou à un

61. Ph. ROBERT, Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, 1977, 1/1, p. 11.

62. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf, p. 14 et p. 16.

63. Le qualificatif, qui n'est pas mentionné dans le « Plan R », apparaît par contre, à propos de la radicalisation, aux pages 46 et 50 du la *Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019*, laquelle est présentée par les ministres de la justice et de l'intérieur comme « le document de base de la politique de sécurité belge » (https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u19/2016-06-07_note-cadre_de_securite_integrale_fr.pdf).

64. T. RENARD, R. COOLSAET, From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium, in T. RENARD, R. COOLSAET (eds), *op. cit.*, p. 30).

65. P. VAN TIGCHELT, Préface, *Le Plan R. Le Plan d'Action Radicalisme*, Bruxelles, IBZ/SPF Intérieur, 2016, https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 4.

niveau inférieur selon ce que les nécessités opérationnelles exigent, les *task forces* locales, où ils le sont également⁶⁶ ; au niveau communal, les cellules de sécurité intégrale locales⁶⁷.

Les « *glissements du judiciaire vers l'administratif* » opérés sur base des « *potentialités anticipatives supposées de la police administrative* » sont suffisamment importants pour que le procureur général de Liège, Christian De Valkeneer, en ait fait l'objet de sa mercuriale de l'année judiciaire 2017-2018. Le haut magistrat, qui reconnaît la « *faible aptitude* » du droit pénal « *à réprimer des comportements qui constituent les prémisses d'un passage à l'acte* »⁶⁸, s'y inquiète néanmoins d'une évolution qui, « *si elle devait se confirmer* », lui semblerait « *dangereuse à plusieurs titres* » : en premier lieu, « *en ce qu'elle permettrait des atteintes graves aux libertés individuelles sur base de suspicions générales et faiblement étayées et sans contrôle strict* » ; en deuxième lieu, en ce qu'elle « *concéderait des pouvoirs fortement attentatoires aux droits individuels à des autorités administratives* », en dépit de « *leur plus grande perméabilité aux émotions émanant de l'opinion publique et des enjeux électoraux que la réponse à celles-ci recèle* »⁶⁹. Les inquiétudes exprimées par divers membres des deux *focus groups* – y compris des policiers – font écho aux siennes. Mais, parce qu'ils occupent d'autres positions dans les champs, en recomposition, de la prévention et de la répression, ils en donnent d'autres formulations.

Savoir : cartographier le phénomène ?

« *Dresser la carte des individus et des groupements ayant un effet radicalisant sur leur entourage* » : tel est l'un des objectifs immédiats fixés par le plan adopté par le CNS le 14 décembre 2015. Mais comment faire ? Et quelles sont, selon les membres des *focus groups*,

66. Les *task forces* locales (TFL/LTF) réunissent aujourd'hui des représentants (supra-)locaux des services de renseignement, l'OCAM, le Ministère public, la police fédérale et de la police locale (T. RENARD, R. COOLSAET, *From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium*, *op. cit.*, p. 36).

67. Bien que les Cellules de sécurité intégrale locales soient mentionnées dans la version du « Plan R » de 2015, Thomas Renard et Rik COOLSAET considèrent qu'elles n'en font pas partie, à la différence des *task forces* locales et de la *task force* nationale. Sur ce point, cf. T. RENARD, R. COOLSAET, *From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium*, in T. Renard, R. COOLSAET (eds), *op. cit.*, p. 36).

68. C. DE VALKENEER, Les réponses au terrorisme : les glissements du judiciaire vers l'administratif, *Journal des Tribunaux*, 2017, p. 709.

69. *Ibidem*.

les difficultés auxquelles sa réalisation s'est heurtée, et les questions qu'elle continue de soulever ? L'analyse prendra pour point de départ le point de vue des policiers spécialisés dans la contre-radicalisation et dans l'antiterrorisme – des policiers submergés, dans les mois qui ont suivi les attentats, par un flux d'informations dont ils voudraient tout à la fois diminuer la quantité et augmenter la qualité. Trois problèmes ont été évoqués lors des réunions de second *focus group* ; tous ont partie liée avec ce que l'on pourrait appeler une « hyper-reportabilité », en ce compris à l'intérieur de la police intégrée.

*

Le premier problème est la production pléthorique de « rapports d'information » (RIR)⁷⁰ relatifs à des « *agissements suspects* » ou à des « *faits non concrets* » qui sont renvoyés aux policiers des services de recherche par leurs collègues des services d'intervention. Pour rendre raison de leur quantité, trop abondante, et de leur qualité, insuffisante, les uns et les autres citent d'abord les modalités d'extension de la surveillance et du fichage par détermination de « *nœuds* » et généralisation « *de proche en proche* »⁷¹. C'est ce que les policiers de certains services appellent le « *problème des RIR en cascade* »⁷².

D'autres, qui travaillent au sein d'autres services, ont évoqué la même réalité à partir d'expérience distincte avant de rappeler, longuement, leur perplexité face à la notion de radicalisation, qui doit en principe orienter leurs actions. Confrontés à la nécessité d'une opérationnalisation – le terme désigne « *l'action qui consiste à rendre une ou plusieurs*

70. Un RIR ou « rapport d'information » est un « *document qui permet de transmettre des informations dites soft entre services de police* ». Il s'agit, en principe, d'un instrument policier à usage interne ; toutefois, dans certains arrondissements, le ministère public demande que les RIR lui soient communiqués à intervalles réguliers. Sur ce point, cf. le communiqué de presse du Conseil supérieur de la justice du 27 juin 2012 relatif à l'enquête particulière R. Janssen, <http://www.csj.be/fr/content/communiquede-presse-enquete-particuliere-r-janssen-en-ligne>

71. D. BIGO, Recherche proactive et gestion du risque, *Déviance et Société*, 1997, 21/4, pp. 423-429.

72. Un problème similaire a été documenté dans le cadre de la lutte contre l'IRA. Cf. à ce propos P. HILLYARD, *Suspect Community. People's Experience of the Prevention of Terrorism Acts in Britain*, London, Pluto Press, 1993, p. 258 : « (...) *it appears to be commonplace for the police to try and pick up anyone who is related to, is friend with or has been connected with – however tenuously – someone who is suspected of a serious crime or has been charged with one. After this group has been arrested and interrogated, the police then focus on people related to, or connected with them, and so the process continues. This pyramid method of police investigation draws into the net a wide range of people and the main thread which links them all si the fact that most are Irish or married to someone who is Irish* ».

tâche(s) exécutable(s) et par conséquent, productive(s) –, certains nous expliquent-ils, assimileraient purement et simplement radicalisation et marqueurs capillaires ou vestimentaires de l'appartenance à la communauté musulmane, là où d'autres usent de stratagèmes pour tenter de distinguer entre Islam et Islam radical.

Mais la plupart se sentent incapables – pour citer le Comité permanent R – « *de faire la distinction entre l'expression d'une ferveur religieuse traditionnelle, d'une part, ce droit étant protégé par la Constitution, [et] les dérives extrémistes et les comportements criminels d'autre part* »⁷³, comme la Sûreté de l'Etat est censée pouvoir le faire dans le cadre de sa mission en matière d'extrémisme⁷⁴. Cette incapacité, qu'ils attribuent à leur méconnaissance de l'Islam, serait plus importante encore parmi les policiers de la réserve fédérale affectés à Molenbeek dans le cadre du plan contre la radicalisation et le terrorisme dans la zone du Canal⁷⁵, lesquels vivraient plus souvent en province ou en milieu rural.

Déterminer si et quand il faut intervenir leur paraît d'autant plus difficile qu'il n'est pas toujours possible de se référer au principe de légalité des infractions, et que l'évaluation de la dangerosité que certains policiers substituent à celle de la légalité des comportements ne leur semble pas toujours constituer un critère convaincant. La difficulté n'est pas nécessairement levée s'il y a infraction ; ainsi, dans les cas visés à l'article 140sexies du Code pénal, quand seule l'intention transforme un comportement licite en comportement

73. Comité R, *Rapport de l'enquête sur le suivi de l'islamisme radical par les services de renseignement*, <http://www.comiteri.be/images/pdf/franstalig/Rapport%20de%20l%27enquête%20islamisme%20radical.pdf>, p. 19.

74. *Ibidem*. Le Comité R rappelait en 2007 que cette mission est « *essentiellement préventive, puisque l'extrémisme n'est pas un délit* »

75. Cf. Chambre des Représentants de Belgique, Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, *Compte Rendu Analytique*, mercredi 02-03-2016, CRABV 54 COM 358, 2015-2016. Cinquante policiers issus de police fédérale ont, dans ce cadre, été déployés à Molenbeek à partir du 1^{er} février 2016 pour renforcer les effectifs de la police locale (p. 7). Suivant la bourgmestre de Molenbeek, ces renforts, affectés à « *la brigade anti-banditisme, la cellule ECOSOC et la cellule radicalisme* », devaient « *permettre de s'acquitter de tâches en termes d'inscriptions et de visites domiciliaires* » (p. 12). Outre Françoise Schepmans, plusieurs députés ont soulevé divers problèmes liés à l'envoi de policiers non bruxellois à Molenbeek, parmi lesquels leur méconnaissance du terrain et un *turn-over* important, l'un et l'autre évoqués par les membres du *focus group*.

illicite⁷⁶. Dans le doute, la règle est de ne pas s'abstenir, et de se protéger en établissant un RIR. Cela, quand bien même, du point de vue des services policiers plus spécialisés ou des services de renseignement, la surabondance est contre-productive, et les force à pratiquer des formes de sélection extrêmement rapides.

Au problème de la pléthore des RIR s'ajoute celui de la masse des signalements faisant suite à des faits ou gestes interprétés, à tort, comme des signes de radicalisation. Les exemples relatés sont légion ; ils mettent en scène des habitants, des enseignants et d'autres intervenants, à Molenbeek, ailleurs à Bruxelles ou en Wallonie. Dans certains cas, la dangerosité est inférée de marqueurs religieux. Dans d'autres, le marqueur religieux est remplacé par l'origine maghrébine, associée à quelque tradition ou projet de voyage.

Il est probable que ce deuxième problème s'explique en partie de la même façon que le premier : perplexité devant la notion de radicalisation, ignorance de l'Islam, supposition d'une appartenance entre l'Islam et le terrorisme, peur – pour soi-même ou pour autrui – des conséquences que pourrait avoir le fait de ne pas avoir vu ou de ne pas avoir dit...

Pour autant que le dispositif de recherche permette d'en juger, la tendance à signaler semble inversement proportionnelle à la connaissance que les « *renvoyants* » ont de l'Islam et de leurs concitoyens musulmans. Non que cette connaissance dote ceux qui la possèdent de la capacité de prédire l'avenir, ou de la conviction qu'ils pourraient le faire : plusieurs membres du premier *focus group* ont témoigné du traumatisme causé par la radicalité des choix et des actes posés par des jeunes qu'ils ont connus personnellement, et qui sont

76. La loi du 20 juillet 2015 a inséré dans le Code pénal un article 140sexies aux termes duquel, « *Sans préjudice de l'application de l'article 140, sera punie de la réclusion de cinq ans à dix ans et d'une amende de cent euros à cinq mille euros :*

1° toute personne qui quitte le territoire national en vue de la commission, en Belgique ou à l'étranger, d'une infraction visée aux articles 137, 140 à 140quinquies et 141 (...) ;

2° toute personne qui entre sur le territoire national en vue de la commission, en Belgique ou à l'étranger, d'une infraction visée aux articles 137, 140 à 140quinquies et 141 (...) ».

morts en « combattants de l'Etat islamique » après avoir tué ou en tuant, au Moyen-Orient ou en Occident ; les attentats les ont laissés sidérés de n'avoir « *rien vu* » et d'avoir été pris au dépourvu.

Ce qui, par rapport au passé, est vécu par certains sur le mode de la culpabilité se vit, par rapport au futur, sous le signe de l'angoisse ; mais l'angoisse, dans leur cas, ne verse pas dans l'hyper-reportabilité. En premier lieu, sans doute, parce que le type de savoir que ces intervenants ont développé au fil des années fait obstacle aux effets de cadrage que produit la notion de radicalisation. Ainsi, la focalisation sur les jeunes djihadistes et la généralisation des analyses produites à leur propos à l'ensemble de la population musulmane ou encore, l'invisibilisation des problèmes économiques et sociaux où s'enracinent les processus de radicalisation.

En deuxième lieu, parce que, du fait de ce savoir, ils sont et se sentent fondés à relativiser la valeur des listes de signes de radicalisation mises à leur disposition et à considérer avec circonspection leur changement de signification.

Certes, pour la plupart des membres du premier *focus group*, l'engagement professionnel se double d'un engagement militant, et « continuer le combat » est une façon de surmonter le trauma. Mais, plus généralement, si tout problème social est bien, comme l'écrivait Herbert Blumer, « *le produit d'un processus de définition collective* »⁷⁷, il semble que ce que ce sociologue appelait le « *savoir par accointances* »⁷⁸ soit l'une des conditions permettant d'y opposer une résistance. Les attentats répondent à « *la définition sociale, commercialement rentable, de l'événement digne de faire 'la une' des médias* » : ce sont des faits « *hors du commun* », « *dramatiques* », qui donnent lieu à une abondance de scènes émouvantes⁷⁹. Dans les deux *focus groups*, plusieurs participants ont rappelé combien le travail auquel les journalistes s'étaient livrés leur avait paru choquant.

77. H. BLUMER, *Social Problems as Collective Behavior*, *Social Problems*, 1971, 18/3, p. 298.

78. H. BLUMER, *Symbolic Interactionism. Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press, 1986, p. 40.

79. PH. CHAMPAGNE, *La construction médiatique des malaises sociaux*, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1991, 90, p. 65.

Le « *savoir par accointances* » permet en quelque sorte de subir la stigmatisation en carrant les épaules, avant de tenter de retourner le stigmat. Par contre, quand ce savoir fait défaut, la perméabilité aux représentations produites durant les cinq phases du processus de définition du problème – émergence, légitimation, mobilisation, définition et mise en œuvre d’un plan d’action officiel – est plus importante⁸⁰. Au-delà du cercle des intervenants qui ont connu les jeunes djihadistes, l’angoisse s’étend à tous ceux que les politiques de contre-radicalisation interpellent en « *renvoyants* » potentiels. Elle bascule d’autant plus aisément dans l’hyper-reportabilité que rien, ou fort peu, ne vient la border : pour certains, parce que ces politiques les mettent en porte-à-faux par rapport à leur éthique professionnelle ; pour d’autres, parce qu’elles les privent de la référence alternative qu’est le principe de légalité des peines et des infractions ; pour tous, parce que les formations relatives aux signes de radicalisation organisées par les autorités ne sont en aucune façon des équivalents fonctionnels de ces cadres d’action.

Le troisième problème évoqué peut, à première vue, sembler anecdotique : accuser quelqu’un de radicalisation est devenu une façon de gérer des conflits économiques, parentaux ou amoureux. C’est aussi un moyen commode de clore une interaction initiée par la police dans le cadre d’un contrôle, tout en se débarrassant d’un concurrent ou en se vengeant d’un rival.

Le détournement opportuniste du dispositif de contre-radicalisation à des fins privées témoigne de la puissance des effets de légitimation liés au processus de définition collective du problème de la radicalisation ; il montre aussi que les « *renvoyants* » offrent à la police,

80. Cf. D. JODELET, Représentations sociales : un domaine en expansion, in D. JODELET (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, P.U.F., 2003 ; l’auteur, qui ne se réfère pas à la notion de « *savoir par accointances* », observe plus généralement que « [l]e manque d’information et l’incertitude de la science favorisent l’émergence de représentations qui vont circuler de bouche à oreille ou rebondir d’un support médiatique à l’autre ».

non pas ce qu'elle cherche, mais une définition de situation correspondant, peu ou prou, à la définition de ce qu'elle cherche. La même remarque vaut, bien sûr, pour les RIR et les signalements de bonne foi ; mais il est piquant de constater que, dans les histoires racontées, ces deux définitions tendent à être mieux accordées dans les signalements intéressés, pourtant délibérément mensongers. Les RIR et les signalements de bonne foi renvoient, au-delà de la figure du futur jeune djihadiste, à un ennemi plus générique ; ils mettent en évidence le risque de bouc-émissarisation d'une partie de la population, ou de constitution de « *folk devils* »⁸¹ à la faveur de la panique.

« *Qu'allons-nous reporter à la police ? Bien entendu, les faits que nous avons été habitués à considérer comme relevant adéquatement du système pénal. Ce processus met en cause à la fois les représentations du système pénal, du crime et du criminel* »⁸², écrivait Philippe Robert en 1977. Quarante ans plus tard, la réponse n'est plus la même : nous reportons les faits dont nous pensons qu'ils relèvent adéquatement de ses fonctions dans le cadre de la production d'une « *Société sûre* »⁸³, processus qui met en jeu nos représentations de l'antiterrorisme, du terrorisme et du terroriste. Or, de même que, stéréotypiquement, le « *criminel normal* » aux Etats-Unis est ou était Afro-Américain⁸⁴, le « *terroriste normal* », en Occident, est devenu musulman. Tout musulman, potentiellement : les politiques de contre-radicalisation sont des politiques pour lesquelles tout fait signe, et signe toujours déjà interprété : l'appartenance ou la pratique religieuse ostentatoire ou simplement visible, dont les signes-véhicules peuvent être, pour les femmes, le *hijâb*, le *niqab* ou la *burqa*, et pour les hommes, la barbe, le *kamis* ou une simple djellaba, l'interprétant étant le salafisme ou le wahhabisme ; mais, tout autant, l'appartenance ou la pratique religieuse non

81. S. COHEN, *Folk Devils and Moral Panics. The Creation of the Mods and Rockers*, London/New York, Routledge Classics, 2011.

82. Ph. ROBERT, Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, 1977, 1/1, p. 11.

83. http://www.jobpol.be/fr/home/politie_politiezorg_visie (dernière consultation le 10 janvier 2018).

84. V.L. SWIGERT Victoria Lynn & FARREL Ronald, Normal Homicides and the Law, *American Sociological Review*, 1977, 42/1, pp. 16-32.

ostentatoire ou non visible, les signes-véhicules devenant l'absence de *hijâb*, de *niqab* ou de *burqa* ou l'absence de barbe, de *kamis* ou de djellaba, et l'interprétant, la *taqiyya*⁸⁵.

Pouvoir : réduire les vecteurs de radicalisation ?

On l'a vu : le nouveau « Plan R » a deux objectifs immédiats : « *dresser la carte des individus et groupements ayant un effet radicalisant sur leur entourage et réduire les vecteurs de radicalisation* ». Suivant le document officiel de présentation du plan, c'est « *par le biais de l'exécution de mesures administratives, judiciaires et socio-préventives contre des individus et des groupements ayant un effet radicalisant* » qu'il contribuera à « *la réussite d'une approche cohérente de nature à endiguer le phénomène du radicalisme et de l'extrémisme* »⁸⁶. Qu'est-ce à dire ?

*

Après les attentats du 13 novembre 2015, le gouvernement fédéral a adopté dix-huit mesures, dont un « Plan contre la radicalisation et le terrorisme dans la zone du Canal ». Le 2 mars 2016, lors d'une réunion de la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des Représentants de Belgique, le ministre de l'Intérieur explique que ce plan privilégie « *une approche par des voies multiples* » : il s'agit de « *travaill[er] (...) au départ des autorités fédérales, des zones de police, des administrations communales et de la Région de Bruxelles-Capitale, chacun prenant ses propres responsabilités* »⁸⁷. En se basant d'une part sur les critères que le plan définit – faits avérés de trafic d'armes, de drogues et de faux documents dans les zones concernées ; nombre de *foreign terrorist fighters* par rapport au nombre d'habitants ; économie illégale ; aide fédérale fournie à la zone locale), et d'autre part sur la clarté des plans proposés par les communes, les « *services opérationnels* » ont décidé de « *commencer par Molenbeek et*

85. F. KHOSROKHAVAR, Nouveau paradigme de la radicalisation en prison, in D.A.P., *Le fait religieux en prison : configurations, apports, risques*, Paris, Ministère de la justice, Travaux & Documents, 2014, 83, pp. 169-181.

86. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 7.

87. Cf. Chambre des Représentants de Belgique, Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, *Compte Rendu Analytique*, mercredi 02-03-2016, CRABV 54 COM 358, 2015-2016, p. 3.

Vilvorde »⁸⁸, qui sont deux des communes où résidaient nombre de jeunes partis faire la *hijra* ou le *djihad*⁸⁹.

Suivant le ministre, le Plan Canal « *comporte quatre volets* », « *préventif* », « *administratif* », « *policier* » et « *judiciaire* ». Les communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont « *responsables de l'élaboration et de la finalisation du volet préventif et [du volet] administratif* ». Les autorités locales peuvent, dans leur lutte contre la radicalisation, bénéficier de divers appuis – Jan Jambon cite entre autres l'appui « *offert pour la rédaction de règlements communaux concernant l'inspection de la population* », la fourniture de « *statistiques pour préparer ces inspections* », ou l'appui offert « *par le biais de la politique d'impulsion et des budgets dans le cadre des contrats de prévention* », avant de rappeler le rôle important joué par « *les task forces locales* et « *la cellule de sécurité intégrée locale* »⁹⁰.

Il n'est pas question, pour « *inspecter la population* », de pratiquer des « *perquisitions administratives systématiques* », qui seraient illégales : selon le ministre, « *[l']accent est mis sur les visites domiciliaires après inscription à la commune ou changement d'adresse, visites qui s'effectuent déjà actuellement et peuvent offrir une plus-value dans le cadre de la lutte contre la radicalisation* ». Ces visites contribuent à la réalisation des quatre objectifs définis dans le cadre du volet policier du plan – « *auteurs, phénomènes de criminalité et de soutien, économie illégale de soutien et radicalisation* ». Elles sont l'occasion de « *contrôler si l'identité de la personne est exacte, ou si d'autres personnes encore sont inscrites à la même adresse, ou si le compartimentage de la maison correspond au cadastre ou au permis de bâtir* » ; de même, elles doivent permettre de détecter « *des fraudes aux allocations* » et des « *domiciliations fictives* », et de réprimer « *l'hébergement illégal et les adresses fictives de*

88. *Ibidem*.

89. Ainsi que le note Emir KIR (PS) lors de la même réunion de la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des Représentants de Belgique en réaction aux propos de Koenraad Degroote (N-VA), qu'il invite à « *regarder dans son jardin* » avant de « *jeter la pierre* » : « *D'après les chiffres du SPF Intérieur, 93 personnes sont parties en Syrie au départ d'Anvers, alors qu'à Molenbeek, il s'agit de 47 individus* » (*Idem*, p. 10)

90. *Idem*, p. 3.

criminels ou personnes radicalisées ». Outre les visites domiciliaires, des enquêtes pourront être effectuées « *par un croisement des données dans différentes bases de données* »⁹¹.

Lors de la même réunion, Françoise Schepmans expose que, dès décembre 2015, le conseil communal de Molenbeek a « *présenté un plan communal de lutte contre le radicalisme et demandé un renforcement policier que le fédéral a entendu* ». D'entrée de jeu, elle met l'accent sur les connexions entre criminalité, radicalisation et terrorisme, et desserre discrètement le lien entre Islam et radicalisation : « *Les attentats de Paris, dit-elle, ont montré l'existence d'un réseau de délinquants qui s'est constitué à Molenbeek avant de basculer dans le radicalisme violent. Ces radicaux 'islamisés' utilisent leurs connexions criminelles pour organiser des attentats. En luttant contre le banditisme et la délinquance, nous luttons contre le radicalisme.* » L'élue insiste sur la nécessité de « *s'attaquer à la criminalité qui finance le radicalisme* », rappelant que le ministre de l'Intérieur a « *souligné le trafic de drogues et d'armes ainsi que la traite des êtres humains* » ; de même, il lui paraît important de « *cibler des individus en lien supposés avec le radicalisme ainsi que des lieux* ». S'agissant du volet administratif du plan, elle explique qu'au niveau communal, elle a, en tant que bourgmestre, « *mis en place une cellule administrative qui analyse les noms de ces individus et des lieux* » et « *établit des dossiers, dans les limites de ses compétences, qu'elle transmet au fédéral via la task force locale* » ; elle s'interroge toutefois sur les informations qui pourraient « *revenir vers le niveau communal afin que celui-ci puisse prendre des mesures adéquates en connaissance de cause* ». S'agissant du volet préventif du plan, elle s'inquiète de savoir si le plan a le soutien des Régions et des Communautés⁹².

*

Les réunions des focus groups ont livré de nombreuses informations relatives à la façon dont les acteurs locaux se sont saisis, ou non, de ces orientations à l'action. Ainsi a-t-il été abondamment question de la mise en œuvre des volets administratif et policier du « Plan Canal » au niveau communal – soit, en l'occurrence, les volets qui concernent plus

91. *Idem*, p. 4.

92. *Idem*, pp. 11-13.

directement les objectifs définis et les structures mises en place dans le cadre du Plan R. Au centre du dispositif : la Cellule de sécurité intégrale locale. Dans un premier temps, elle est définie au sein du *focus group* par son objectif et les services qu'elle rassemble, et est présentée comme un outil mis en place par le bourgmestre et le conseil communal dans le cadre de leurs compétences en matière de police administrative.

La « prévention » apparaît, dans cette perspective comme un signifiant dont la définition inclut les volets préventif, administratif et policier du « Plan Canal ». Dans un second temps, il est précisé que les autorités communales ont choisi de reproduire, à l'échelle de la Cellule de sécurité intégrale locale, la distinction établie par le Plan R entre deux types de *task forces* locales – les « *TFL stratégiques* », au niveau des arrondissements, et les « *TFL opérationnelles* », au niveau « *(supra)local* »⁹³.

La composition des CSIL diffère selon qu'il s'agit de sa composante opérationnelle ou de la de sa composante stratégique ; elle témoigne du souci qu'ont certains intervenants sociaux de préserver la relation de confiance à partir de laquelle ils travaillent. Les CSIL opérationnelles sont les lieux de communication entre les services communaux et les services policiers. Selon les participants au second *focus group*, les décisions relatives à leur composition ont été prises « *pragmatiquement* », pour faciliter leur fonctionnement.

*

Au fil des discussions en *focus group*, il apparaît que les CSIL opérationnelles ont plusieurs fonctions.

Première fonction : Ce sont, en premier lieu, les plateformes où se négocie la contribution des services communaux à des enquêtes en cours. Les noms des individus à propos desquels les policiers sollicitent les services communaux sont communiqués soit à l'occasion d'une réunion de la CSIL, soit entre deux réunions. La contribution à l'enquête en cours peut prendre la forme d'une exploitation des bases de données communales. Les informations transmises par les services communaux aux services policiers concernent le plus souvent la situation administrative d'un individu. Certains des exemples donnés illustrent toutefois la

93. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 14.

disparition du principe de légalité des infractions, qu'elles soient administratives ou pénales, et la légitimation de la référence à tout ce qui peut apparaître comme un signe de radicalisation. Mais donner l'accès aux bases de données communales n'est pas la seule forme de contribution à des enquêtes en cours : les services communaux peuvent aussi, à la demande de la police, effectuer eux-mêmes des enquêtes relatives à des infractions administratives.

Deuxième fonction : la CSIL est aussi, plus généralement, la plateforme où se négocient, à l'occasion de la gestion de dossiers individuels, ce que certains membres du second *focus group* appellent la « *réorientation des usages des outils de droit administratif* » ainsi que les partenariats entre les services communaux et les services policiers dans le cadre des politiques de contre-radicalisation. Du côté de l'administration communale, cette réorientation est justifiée par des impératifs de coordination des interventions. Du côté des policiers, les usages mentionnés sont plus diversifiés. Les procédures relatives à des infractions administratives sont utilisées comme moyens de recueillir de l'information ; elles sont mobilisées à des fins de surveillance ; elles peuvent soit justifier soit fonctionner comme des « mesures perturbatrices » (*disruptive*)⁹⁴.

Troisième fonction : les CSIL sont les plateformes où se négocient le type de mesures à prendre – préventive, répressive, « perturbatrices » (*disruptive*) ou curatives – vis-à-vis de personnes dont la radicalisation est redoutée. De manière plus inattendue, il est possible qu'il s'agisse aussi de l'une des plateformes où s'opèrent les « glissements du judiciaire vers l'administratif » qui préoccupent Christian De Valkeneer⁹⁵. Certes, à première vue, les CSIL ont tout au plus permis de structurer les échanges d'informations entre services de police et administration communale et de responsabiliser les personnes référentes au sein des différents services. Certaines réflexions suggèrent en effet que la nouvelle structure et les relations qu'elle a permis de nouer et de développer ont transformé les pratiques, et stimulé dans les services communaux une proactivité qui peut soit déboucher sur un

94. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf, p. 14 et p. 16.

95. C. DE VALKENEER, Les réponses au terrorisme : les glissements du judiciaire vers l'administratif, *Journal des Tribunaux*, 2017, pp. 707-711.

signalement, soit affecter un individu dans sa « *vie administrative* » à Molenbeek-Saint-Jean. Le vocabulaire utilisé et les pratiques décrites sont, du reste, parfaitement en phase avec les outils créés dans le cadre du suivi concret des *Foreign Terrorist Fighters*, des Homegrown Terrorist Fighters et des Propagandistes de haine, à savoir la banque de données dynamique *FTF* et *HTF* et la banque de données *PH*⁹⁶.

Quatrième fonction, enfin : les CSIL sont les plateformes où se renégocient les définitions de la confidentialité, du secret professionnel et de leurs implications. Tel qu'il est décrit dans le second *focus group*, le flux d'informations, quand les services communaux sont associés à une enquête en cours, semble être essentiellement un flux à sens unique. La police garde le secret sur ce qu'elle cherche et sur les raisons de ses demandes, quand bien même cela empêche les services communaux d'évaluer la pertinence des informations qu'ils lui transmettent. De la même façon, au sein d'un service communal, la personne référente garde le secret sur le cadre dans lequel des informations relatives à la situation administrative d'un individu sont demandées.

Pourtant, davantage que les personnes concernées, c'est l'enquête que la confidentialité vise à protéger. Quand, plutôt que de contribuer à une enquête en cours, il s'agit de déterminer les mesures à prendre concernant un individu dont la radicalisation est redoutée, les membres de la CSIL parlent de « *secret partagé* ». Mais le « *secret partagé* » est très différent de la norme du secret professionnel à laquelle nombre d'intervenants psycho-sociaux se réfèrent : les informations recueillies par les services communaux sont transmises sans l'accord des personnes concernées, lesquelles ignorent le cas échéant qu'elles ont été demandées et communiquées.

Manifestement, les questions déontologiques qui se posent ne sont pas les mêmes pour les fonctionnaires de police et les fonctionnaires de l'administration communale, d'une part, et pour les intervenants psycho-sociaux, d'autre part.

96.. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 16. ainsi que <https://www.koengeens.be/fr/news/2017/12/01/extension-de-la-banque-de-donnees-dynamique-fff-aux-homegrown-terrorist-fighters-et-propa>. Ce point est repris et développé plus loin.

*

Peut-être aurait-il fallu préférer, aux titres « Savoir » et « Pouvoir », ceux d'une « Entrée par les représentations » et d'une « Entrée par les noms » : car, après tout, qu'il s'agisse de la reportabilité ou du travail des CSIL, dans les deux cas, il s'agit d'extraire des connaissances relatives à des individus et à un groupe de population aux fins de les contrôler ; et, dans les deux cas, il faut se demander ce que le savoir produit doit aux pratiques à travers lesquelles il est constitué et ce que le groupe contrôlé doit aux procédures et techniques à travers lesquelles le contrôle est effectué. Deux remarques à ce propos.

Sur « l'entrée par les représentations », d'abord. On a évoqué, plus haut, le malaise dont témoignent certains policiers face à l'abandon de la référence au principe de légalité des infractions. Il leur paraît difficile d'apprécier, non la légalité d'un comportement, mais la légitimité d'une pratique religieuse – difficile pour diverses raisons, qui ont trait à leur formation, qu'ils jugent insuffisante, mais également à leur culture professionnelle, dans laquelle les missions judiciaires de la police sont plus valorisées que la police religieuse ou politique de la population. Il importe de souligner combien, par rapport à ce malaise, la référence aux infractions administratives, pénales ou mixtes découvertes à l'occasion des recherches effectuées par les services communaux fait solution. C'est sans doute, à côté de la coordination, du recueil d'informations et de la surveillance et de la « *perturbation* », une autre fonction encore de la « *réorientation des usages des outils du droit administratif* » : la légitimation des pré-enquêtes et de l'instrumentalisation des procédures administratives à des fins de contre-radicalisation.

Les effets de légitimation s'étendent au ciblage dont la population musulmane fait l'objet, et aux effets de sur-criminalisation qui peuvent en résulter. Ces effets de légitimation sont d'autant plus puissants que le mécanisme qui, dans le cadre des politiques de contre-radicalisation, produit des effets de discrimination est en réalité, un mécanisme général, et non spécifique.

La question de savoir si la personne concernée a été informée qu'elle fait l'objet d'une enquête ou d'un suivi préoccupe les intervenants psycho-sociaux – y compris, dans la citation extraite ci-dessous, un intervenant psycho-social travaillant en aval du système

pénal ; par contre, elle ne pose aucun problème à ceux qui, dans les services communaux ou les services policiers, sont des acteurs du renvoi.

La discussion engagée entre les membres du groupe suggère que la CSIL pourrait, aussi, devenir un lieu où se négocient les termes d'un accord visant à prévenir les effets d'une situation administrative exceptionnelle. Elle illustre également les conflits normatifs résultant de la confrontation entre deux cultures professionnelles ; des conflits normatifs portant sur des enjeux aussi importants que le rapport au secret et le rapport à la loi.

Sur « l'entrée par les noms », ensuite. La question s'est posée de savoir d'où la police tient les listes de noms d'individus à propos desquels elle demande la collaboration des services communaux. La réponse, sans doute incomplète, est complexe ; au demeurant, elle semble ne pas être définitivement fixée. Si notre compréhension est bonne, un certain nombre de noms sont issus de la base de données dynamique FTF⁹⁷, qui a récemment été étendue aux « *homegrown terrorist fighters* » et aux « propagandistes de haine »⁹⁸. Par « *homegrown terrorist fighter* », il faut entendre tout individu qui « *a un lien de rattachement avec la Belgique et dès lors qu'au moins un des deux critères suivants est rempli* :

- *Il existe des indices sérieux que la personne concernée a l'intention de mener une action violente contre des personnes, des intérêts matériels ou contre l'Etat, pour des motifs idéologiques ou politiques, en vue d'instaurer un climat de terreur ;*
- *Il existe des indices sérieux que la personne fournit délibérément un soutien, plus spécifiquement logistique, financier ou à des fins de formation ou de recrutement, aux personnes qui souhaitent mener des actions violentes ou à des personnes enregistrées comme Foreign Terrorist Fighters et au sujet desquelles il existe des indices sérieux qu'elles ont l'intention de mener une action violente. »*⁹⁹

97. Cf. https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/brochure_radicalisme_fr.pdf, p. 16.

98. Cf. sur ce point K. Geens, *Extension de la bae de données dynamique aux Homegrown Terrorist Fighters et aux Propagandistes de haine*, 1^{er} décembre 2017, <https://www.koengeens.be/fr/news/2017/12/01/extension-de-la-banque-de-donnees-dynamique-fff-aux-homegrown-terrorist-fighters-et-propa> . Selon les informations communiquées par le ministre, on comptait le 1^{er} décembre 2017 78 « propagandistes de haine », 31 « Homegrown Terrorist Fighters » et 14 « propagandistes de haine de l'étranger », qui faisaient l'objet d'un « suivi conjoint ».

99. Cf. <https://www.koengeens.be/fr/news/2017/12/01/extension-de-la-banque-de-donnees-dynamique-fff-aux-homegrown-terrorist-fighters-et-propa> .

Par « propagandistes de haine », il faut entendre « *les personnes physiques ou morales, les associations de fait et les moyens utilisés, indépendamment de leur nationalité, de leur lieu de résidence ou lieu d'établissement, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- *Porter atteinte aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux fondements de l'Etat de droit;*
- *Justifier l'usage de la violence ou de la contrainte comme moyen d'action ;*
- *Propager ses convictions pour exercer une influence radicalisante ;*
- *Avoir un lien de rattachement avec la Belgique. »*¹⁰⁰

A la différence de l'OCAM, de la Sûreté de l'Etat, du Service général de renseignement et de sécurité et de la police intégrée, le bourgmestre et les services communaux n'ont ni un accès direct aux banques de données FTF, HTF et PH, ni l'obligation de les alimenter ; le bourgmestre est informé de l'identité des *foreign terrorist fighters*, des *homegrown terrorist fighters* et des « propagandistes de haine » au moyen d'une carte d'information. Il est plausible que les services communaux sont informés de l'identité des FTF, HTF et PH, comme le bourgmestre, et qu'ils transmettent aux services de police des informations que ces derniers utiliseront dans le cadre de leur obligation d'alimentation des banques de données dynamiques FTF, HTF et PH. Selon les cas – qu'il s'agisse d'actualiser des fiches de renseignements déjà créées, ou de réaliser une pré-enquête à propos d'individus en vue de les catégoriser.

Pour autant que le dispositif de recherche permette d'en juger, « l'entrée par les noms » est donc une entrée par le renseignement, tributaire les banques de données alimentées par les services de base (OCAM ; Sûreté de l'Etat ; Service général de renseignement et de sécurité des Forces armées ; police intégrée) et par les services partenaires (DG des Etablissements pénitentiaires et établissements pénitentiaires ; Ministère public ; Cellule de traitement des informations financières ; 'Office des Etrangers ; Autorité nationale de Sécurité ; DG Centre de Crise ; DG Sécurité et Prévention du SPF Intérieur ; SPF Affaires étrangères, DG Affaires consulaires ; services d'enquête et de recherche de

100. *Ibidem.*

l'Administration générale des douanes et accises ; et, pour ce qui concerne les propagandistes de haine, service des Cultes du SPF Justice)¹⁰¹.

Positionnements

A lire et analyser les transcriptions des séances transversalement, quelles conclusions est-il possible d'en tirer ? Suivant les membres des focus groups, comment les attentats mais aussi la surexposition médiatique et la réaction politique auxquelles ils ont donné lieu, ont-ils affecté leurs pratiques et leur relation avec leur public ? De leur point de vue, le Plan R et le dispositif de contre-radicalisation peuvent-ils contribuer à la prévention de la radicalisation ? Sont-ils, à l'inverse, considérés comme contre-productifs ? Dans un contexte social tendu, comment restaurer la confiance et contribuer à l'apaisement des tensions et au maintien de la cohésion ? Les réponses à ces questions sont organisées autour des trois axes définis dans le résumé des séances.

AXE 1 : Impact des attentats et de leur construction médiatique et politique

Après les attentats, les policiers ont, dans l'urgence et souvent au risque de leur vie, mené tous azimuts une série d'opérations particulièrement intrusives comme des perquisitions, en mobilisant outils de police judiciaire et outils de police administrative. A la police fédérale le terrorisme et à la police locale, la radicalisation. Toutes les ressources du droit ont été mobilisées, dans ce qui est présenté comme une lutte contre la montre destinée à prévenir de nouveaux attentats, mais aussi l'extension du phénomène. Sous la pression, les services communaux ont mené des recherches approfondies dans les bases de données communales et dans les archives dont ils disposent. Ainsi ont-ils repris tous les dossiers relatifs à des sanctions administratives communales pour se protéger, mais aussi pour identifier d'éventuels suspects, repérer des connexions entre des individus et, plus généralement, tenter de repérer les prémices du passage à la violence.

101. *Ibidem*.

Selon les membres du premier focus group, les attentats, la réaction à laquelle ils ont donné lieu et la surexposition médiatique ont produit plusieurs conséquences. En premier lieu, ils ont creusé la distance entre les citoyens et les élus qui les représentent et les gouvernement au point où nombre de citoyens n'ont plus confiance dans les institutions. Un phénomène de perte de confiance qui n'épargne pas les jeunes, bien au contraire. En deuxième lieu, ces événements ont renforcé la stigmatisation de ce que certains, par commodité sans doute, appellent la « communauté marocaine » ou « maghrébine » - un groupe hétérogène dont les membres, Belges pour la plupart, sont perpétuellement renvoyé à leur bi-nationalité ou aux origines de leurs parents ou de leurs grands-parents. En troisième lieu, ils ont renforcé la polarisation de la population, ainsi que les discours, les attitudes et les comportements organisés par un clivage entre un « eux » et « nous ».

Ces trois ensembles de conséquences sont reliés aux uns et aux autres. Tout se passe comme si la polarisation sanctionnait ou actait la perte de confiance dans les institutions de la démocratie représentative, tout en actant et renversant le stigmat. Sur le « terrain » devenu « front », deux groupes professionnels en feraient plus particulièrement les frais : d'une part les policiers des services d'intervention et, d'autre part les enseignants travaillant dans le cadre de l'obligation scolaire dans les filières de l'enseignement technique et professionnel. Mutatis mutandis, les enseignants tout comme les policiers sont confrontés à des difficultés analogues, entre méfiance, provocation, incompréhension de leurs métiers et stigmatisation d'une part et fatigue ou épuisement professionnels d'autre part. Par rapport à ces problèmes, les politiques de contre-radicalisation sont, au mieux, inefficaces. Au mieux, car elles peuvent devenir, aussi et à l'inverse, des vecteurs de radicalisation et illustrer les thèses de l'Etat islamique qui ne manque pas de les interpréter ainsi.

A rebours de ces analyses, il importe de relever deux autres 'bougés' allant dans le sens d'une dépolarisation. Selon des intervenants sociaux, dans la « communauté marocaine » ou « maghrébine », les attentats auraient modifié leurs rapports aux théories du complot par lesquelles elle se défend, et grippé le mécanisme de la dénégation qui la protège. La stigmatisation de la commune aurait par ailleurs donné lieu à des solidarités renouvelées et à de nouvelles complicités positives.

AXE2 – Compréhension critique des phénomènes de passage par la violence

L'Islam occupe, dans l'analyse du phénomène de la radicalisation proposée par les services de renseignement et de sécurité et les services policiers, une place importante. Elle est par contre minime dans celle des travailleurs des services de prévention, qu'ils aient ou non grandi dans un environnement musulman ou des familles d'origine maghrébine. Non qu'ils contestent le recul de l'Islam malikite au profit du salafisme, la généralisation de pratiques manifestant l'appartenance à la communauté musulmane, voire les pressions exercées sur les personnes qui sont d'origine maghrébine et qui ne jeûnent pas durant le Ramadan. Pas plus qu'ils ignorent qu'il y a, dans certaines familles, une rupture entre la religion des parents et celle des enfants, les seconds considérant qu'ils sont, davantage que les premiers, de « vrais musulmans ». Certains d'entre eux, qui s'en inquiètent, mettent d'ailleurs en place des dispositifs à destination des pères, pour réduire la « fracture numérique », et des adolescents, pour les doter d'outils d'analyse critique des procédés formels de construction médiatique de l'adhésion à un discours idéologique. Mais, de manière générale, les membres du premier *focus group* tiennent que le problème est la polarisation, non la religion : si l'Islam dont se revendiquent certains « *re-born* »¹⁰² lui donne une forme, il n'en est pas l'explication. Est-ce à dire que les travailleurs des services de prévention sont attachés à la théorie des « *root causes* »¹⁰³ ? Ils rapportent, en tout cas, la radicalisation et la polarisation à des causes macro-structurelles.

Lors de la séance ouverte durant laquelle ils rencontrent un professeur de français, ils dépeignent, à partir des points d'observation que sont leurs services ou la rue, une situation désastreuse : certains jeunes titulaires du CEB sauraient à peine lire et écrire ; leur maîtrise du français serait réduite, et moindre que celle de leurs parents ; la seule langue qu'ils

102. S. MARTIN BEHLOUL, Le débat sur l'Islam en Suisse, in M. SCHNEUWLY PURDIE, M. GIANNI, M. JENNY (dir), Musulmans d'aujourd'hui : identités plurielles en Suisse, Genève, Labor & Fides, 2009, p. 72

103. Sur cette théorie et ses rapports avec l'histoire de la notion de radicalisation, cf. R. COOLSAET, 'All Radicalisation is Local'. The Genesis and Drawbacks of an Elusive Concept, 2016, *Egmont Paper 84*, 48 p.

parleraient vraiment serait celle de la rue... Or, disent-ils, la maîtrise d'une des langues officielles, de la lecture et de l'écriture sont des « *conditions de progression sociale* » : ne pas les transmettre aux jeunes, c'est les « *assassiner socialement* » ; par ailleurs, ajoutent-ils, à l'adolescence, « *quand on n'a pas les mots, c'est le corps qui parle, et qui parle en agissant* ». Face au « *désastre scolaire* », beaucoup de services socio-culturels ont organisé des écoles de devoirs. Mais l'offre ne suffit pas, et par manque de temps, ils ont délaissé les projets culturels. Les processus d'auto-exclusion façonnent, très tôt, le clivage entre « eux » et « nous », les clubs sportifs demeurant selon eux les derniers lieux de mixité sociale.

Certains membres des *focus groups* mettent en cause la démission parentale. L'explication ne convainc pas ceux d'entre eux – membres réguliers ou invités – qui sont des enfants ou des petits-enfants d'immigrés, maghrébins ou européens. Le diagnostic les laisse sceptiques, pour plusieurs raisons. D'une part, à leur insu sans doute, il est intéressé : les enseignants et les travailleurs sociaux sont pris dans une logique de culpabilisation mutuelle où les uns se demandent ce que font les autres et réciproquement ; les parents sont les cibles idéales pour les mettre d'accord et sortir des accusations croisées. D'autre part, comme leurs enfants qui, en situation de « *rupture institutionnelle* », ont besoin de « *passeurs* », certains parents redoutent de s'affronter à l'institution scolaire. Du reste, les stratégies d'évitement peuvent aussi être mises en œuvre par des élèves qui ne rencontrent pas de difficultés à l'école mais qui – conscients du fossé existant entre l'école et leurs parents – ont le sentiment qu'une rencontre les fragiliserait.

Au-delà des relations avec l'école, les travailleurs sociaux d'origine maghrébine mettent aussi en évidence les évolutions des structures et des rôles familiaux, qu'ils rapportent aux évolutions macro-structurelles. A la question « où sont les parents ? », répond en écho la question « où sont les hommes ? » posée par l'un de ces intervenants un peu plus tard, qui souligne combien l'absence de travail les a laissés sans place à occuper, ni à l'extérieur, ni à l'intérieur. Sans place ou mieux, sans lieu, c'est-à-dire sans inscription symbolique. La condition des hommes serait d'autant plus précaire qu'il y a, selon eux, plus d'offres de travail pour les femmes ; dans ces circonstances, suggèrent-ils, l'émancipation des femmes

et celle des hommes prennent des formes différentes.

Difficile, à les écouter, de ne pas opposer les processus de virilisation qu'ils décrivent à la virilité ostentatoire de certains jeunes qui prennent le chemin de la délinquance ou du djihâd ; difficile de ne pas songer à ces jeunes djihadistes qui, au moment de remplacer leur prénom et leur nom par une *kunya*, choisissent d'accoler au mot « *Abû* » non pas le prénom de leur fils, mais celui de leur père, se faisant père de leur père ; difficile de ne pas penser que, si les jeunes dont ils parlent ne s'auto-excluent pas des salles de sport, ce n'est pas seulement parce que le déficit de capital scolaire et culturel y serait moins discriminant, mais aussi parce qu'ils peuvent y cultiver la virilité ostentatoire de ce corps auquel on dénie jusqu'à la possibilité d'être une force de travail, et celle de fonder famille ; difficile de ne pas se souvenir du témoignage de cet entraîneur sportif, relatant qu'un des jeunes terroristes du 13 novembre était venu, peu avant de changer d'état — dans tous les sens du terme : avant de passer de l'Etat sur le territoire duquel il vivait à l'Etat islamique, mais aussi, avant de passer de ce « tiers-état » dont il était exclu au double état de religieux et de guerrier — « cultiver » en salle ce corps qu'il projetait de transformer, quelques jours plus tard, en arme d'auto-destruction et de destruction massive ; difficile de ne pas voir une forme de sollicitude chez les jeunes musulmans qui, dans ces circonstances, prennent la décision de « rentrer à la maison », insistant non sur l'égalité, mais sur la complémentarité des hommes et des femmes et prenant soin d'afficher leur modestie. Difficile, en somme, de ne pas se souvenir des paroles de Nouzha Bensalah qui, il y a quinze ans déjà, écrivait qu'en l'occurrence, il fallait, « pour sauver les filles, sauver les garçons »¹⁰⁴.

Tout cela, les intervenants sociaux d'origine maghrébine ne le disent ni ne le contredisent. Mais ils insistent, avec force, sur ceci : en raison de la marginalisation des pères, les familles ne plus fonctionner comme des antidotes à la violence institutionnelle et structurelle. La focalisation sur le religieux dans l'analyse des trajectoires des auteurs d'attentats et des djihadistes permet d'éviter toute interrogation sur les causes macro-structurelles et méso-

104. N. BENSALAH, Des femmes « neutralisées » ? Voile et mobilité sociale, in F. BRION, *Féminité, minorité, islamité. Question à propos du hijâb*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2004, p. 83. L'expression fait écho à l'un des textes discutés par Nouzha Bensalah dans le chapitre en question, F. BRION, Des jeunes filles à sauver aux jeunes filles à mater ? Identité sociale et islamophobie, in U. MANÇO (dir.), *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Bruxelles, Publications des FUSL, 2000, pp. 115-146

structurelles de la société belge ; elle justifie aussi une stratégie de « *répression proactive, ciblant principalement les terroristes dits 'islamistes' (...)* »¹⁰⁵, stratégie basée principalement sur la surveillance et sur la neutralisation. Avec cette conséquence : le découragement des intervenants adhérant au modèle de la prévention de la criminalité hérité du modèle médical et des politiques de santé publique. D'une part, ils ne se reconnaissent pas dans la définition du problème qui leur est imposée. Et d'autre part, ils ne se sentent ni reconnus ni soutenus dans la définition qui organise leur travail, ce qu'il faut entendre de manière très concrète.

AXE 3 – Partenariats et collaborations difficiles entre les intervenants

Les attentats, leur médiatisation et les politiques de contre-radicalisation ont profondément perturbé les collaborations entre les travailleurs sociaux, l'administration communale et services de police et les services psycho-sociaux. Ces collaborations sont-elles souhaitables ? A quelles conditions ? Sur ces questions, les points de vue exprimés dans les deux *focus groups* diffèrent radicalement. Le sujet est sensible ; aussi, dans un premier temps, les collaborations sont-elles présentées comme des questions de personnes. Il est précisé que le refus de collaborer avec la police n'est pas un refus de principe ; il s'agit plutôt d'une distance critique à l'égard des logiques d'action des autres intervenants dans l'espace public, et d'une conscience aiguë de la nécessité de tenir compte des effets de la reconfiguration du champ de la prévention liés aux politiques de contre-radicalisation.

Dans ce contexte, la plupart des membres du groupe ressentent le besoin, pour maintenir les possibilités d'une relation avec les membres du groupe de population ciblé par le dispositif de contre-radicalisation, d'éviter absolument la « *confusion des genres* » et de se démarquer des policiers et de l'administration

105. V. CODACCIONI, *Justice d'exception. L'Etat face aux crimes politiques et terroristes*, Paris, CNRS Editions, 2012, p. 280.

C'est qu'ils sont régulièrement accusés d'être soit des « *balances* », soit des « *larbins du système* ». Sans doute chapitrés par des prédicateurs ou des recruteurs, des jeunes objectent aux travailleurs sociaux leur dépendance par rapport aux autorités publiques qui les financent et leur reprochent de ne pas être dignes de confiance. Aussi, la transmission d'informations relatives à des jeunes qui se radicaliseraient est-telle de l'ordre du non négociable : sur ce point, les travailleurs sociaux tiennent d'autant plus à être clairs qu'ils sont soupçonnés de ne pas être en position de résister aux demandes qui leur sont adressées par les services de police et l'administration communale. Pour autant, la nécessité de protéger les conditions de possibilité d'une relation avec les jeunes n'est pas la seule raison de leur refus. Ce qui est en jeu est aussi une conception de la prévention et, plus généralement, de ce qui fait une « *Société sûre* ». Dans ces circonstances, les collaborations sont coupées ou réduites au minimum.

Dans le second *focus group*, les opinions exprimées sont très différentes. L'accent est mis sur la nécessaire solidarité face au défi et au danger que la radicalisation représente pour la société ; une solidarité qui serait aujourd'hui insuffisamment développée du fait, selon certains participants, de la méconnaissance du travail policier. La collaboration avec les services de prévention est recherchée pour diverses raisons. Le savoir des policiers et des services communaux est limité. Etant donné leur connaissance du terrain – leur « *savoir par accointances* », pour reprendre le concept d'Herbert Blumer –, les travailleurs des services de prévention sociale pourraient, d'une part, transmettre à la police des informations de qualité, et d'autre part, aider à réduire la quantité de celles qui leur sont renvoyées en procédant à certaines vérifications ; de même, ils pourraient être partie prenante aux pré-enquêtes effectuées en vue de la décision de catégoriser un individu et de l'insérer ou non dans les banques de données dynamiques FTF, HTF et PH ; de même, ils pourraient, de manière fondée, indiquer aux policiers les dossiers qui, selon eux, peuvent être classés. Ce faisant, ils contribueraient également à limiter le nombre de dossiers, et à prévenir les conséquences, pour les personnes concernées, d'une catégorisation et d'une insertion trop rapides dans ces banques de données. La demande divise le champ de la prévention. Il y a, à

première vue, les travailleurs et les services qui refusent de collaborer, ceux qui acceptent, et ceux qui hésitent.

Il est intéressant de constater que les positions exprimées renvoient d'une part aux positions occupées dans le champ de la prévention (dominantes, dans les deux premiers cas, dominée dans le troisième), mais aussi au type de savoir de l'intervenant (« *savoir par accointances* » dans le premier et le troisième cas, savoir technocratique, dans le deuxième), à la conception de la prévention (conception héritée de la médecine et des politiques de santé publique, distinguant entre prévention primaire, secondaire et tertiaire, dans le premier cas ; prévention situationnelle, dans le deuxième et le troisième cas), et enfin à l'expérience au sein d'un des services. De même, il est intéressant de lier la question du type de savoir à celles de la proximité et des conditions de la collaboration entre services de police et services de prévention dans le cadre des politiques de contre-radicalisation. Les membres du second *focus group* l'ont abordée dès la première réunion, sous le rapport de la dépendance de la connaissance à la résidence. C'est qu'il y a, au sein du groupe, des personnes qui travaillent à Molenbeek sans être des « *Molenbeekoïses de souche* » et sans y résider ; d'autres qui y travaillent en l'étant mais sans y résider ; et d'autres enfin qui y travaillent, y sont nées et continuent d'y résider. Les policiers qui ont pris part à la recherche travaillent à Molenbeek, mais ne sont pas Molenbeekoïses, voire pas Bruxelloïses ; tous ont fait le choix de ne pas résider sur le territoire des communes où ils opèrent. Le type de savoir qui leur fait défaut est le « *savoir par accointances* » ; ils tentent d'en compenser l'absence ou l'insuffisance par des formations sur l'Islam et par l'expérience, ainsi que par des collaborations avec les services de prévention. Les gardiens de la paix ou les agents constatateurs en sont, en quelque sorte, la figure inverse : dans le *focus group*, ils sont pour la plupart « *de Molenbeek* », où ils sont nés, ont grandi, résident et travaillent. Est-ce à dire que les uns et les autres sont complémentaires ?

Les « *hommes en mauve* » sont dotés du « *savoir par accointances* » dont manquent les « *hommes en bleu* » : en témoignent leurs réactions amusées ou consternées quand le groupe s'interroge sur les raisons de la production pléthorique de RIR et de l'hyper-reportabilité, ainsi que les missions qui leur sont confiées dans des périodes plus propices aux conflits

entre la police et des jeunes musulmans, comme le mois de Ramadan. A l'instar des policiers des services d'intervention, ils sont « *en permanence sur le terrain* » ; mais ils circulent à pied, et peuvent recueillir des informations qui ne peuvent l'être dans l'urgence par les patrouilleurs qui circulent en voiture. Pourtant, il semble qu'ils ne se sentent pas autorisés à transmettre des informations. En premier lieu, dit l'un, parce qu'ils « *restent à la surface* », à la différence d'autres services qui font des recherches en profondeur. En deuxième lieu, parce que les raisons pour lesquelles ils savent ce qu'ils savent sont les mêmes que celles pour lesquelles ils ne peuvent le transmettre.

Reste qu'il y a, entre les membres des deux *focus groups*, au moins un point d'accord : les politiques de contre-radicalisation se concentrent sur « l'amont » (« *neutralisation préventive* » et « *répression proactive* », administrative ou judiciaire) et négligent « l'aval » (la « *déradicalisation* », le « *désengagement* »...). Encore faut-il préciser que les uns pensent prévention de la récidive, et les autres, préparation de la réinsertion sociale. Le facteur idéologique et religieux ne semble premier que dans le cas d'individus qui étaient bien insérés. Dans les autres cas, il semble que la radicalisation ait d'abord eu d'autres fonctions, ou doive s'analyser comme une mauvaise solution à un problème qui n'en a pas reçu d'autre.

(4) RECOMMANDATIONS

La présente étude ne saurait être lue comme un diagnostic global des pratiques et des problématiques professionnelles liées aux enjeux de la prévention de la radicalisation sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Cette étude constitue néanmoins un premier pas vers une potentielle démarche d'un tel ordre qui demanderait plus de temps et de moyens. Sur la base des éléments exposés dans le présent rapport et des conclusions auxquelles nous arrivons, nous proposons une série de recommandations générales et plus spécifiques.

Radicalisation - Saisir les registres multiples de la radicalité

La perplexité et les inquiétudes des intervenants en première ligne face au concept de radicalisation et aux demandes qui y sont associées, dépassent le seul cadre de la commune de Molenbeek-Saint-Jean. On retrouve les mêmes inquiétudes et les mêmes attentes de clarification dans l'ensemble des pays européens. Le concept de radicalisation pose de sérieux problèmes et nombreux sont les chercheurs tout comme les praticiens à avoir pointé les faiblesses théoriques, analytiques et pratiques du terme et ses conséquences malheureuses en terme de politique publique. La radicalisation est un label sous lequel on trouve une diversité de comportements, d'attitudes et d'actes non réductibles à la seule variable subversive, ou d'une forme de colère dont il faudrait absolument redouter l'issue violente et malheureuse qui pourrait advenir.

Nous invitons la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à abandonner le terme de radicalisation, ses ambiguïtés et ses effets néfastes, pour y préférer des analyses plus prudentes et plus circonstanciées en termes de registres pluriels de radicalité.

Collaboration - Préserver la pluralité des modes et des registres de la « prévention »

Face aux demandes pressantes d'obtention de résultats en matière de prévention au local comme au national, il convient d'être attentif aux effets de toute entreprise qui ferait l'économie de la réflexion quant aux points d'accord et de désaccord entre les différents acteurs de la vie publique locale et aux logiques d'action qui sont les leurs.

Nous invitons la commune non seulement à clarifier les fonctions mais aussi à favoriser les espaces et les lieux de rencontre entre les différents acteurs de la prévention tout en mettant l'accent sur la compréhension mutuelle des espaces et des logiques d'action de chacun. S'il paraît opportun de clarifier les fonctions et les missions de chacun d'une part et d'assurer une meilleure coordination des services ainsi qu'une meilleure circulation de l'information d'autre part, il pourrait s'avérer désastreux de conduire une politique de complémentarité au détriment d'une connaissance affinée des pratiques et des déontologies de chaque intervenant. Plutôt que de tenter d'enrôler les intervenants sociaux

se référant au modèle de la prévention primaire, secondaire et tertiaire dans le champ de la surveillance et de la neutralisation préventive, ce qui s'avère difficile et risque d'être contre-productif, il nous paraît plus utile de stimuler les collaborations entre ces intervenants, d'une part et la maison de justice de Bruxelles, le CAPREV et le SEMJA, d'autre part. Bien que les premiers travaillent dans le secteur de la prévention primaire et de la prévention secondaire et les seconds dans celui de la prévention tertiaire, ils partagent la même conception de la prévention et poursuivent des objectifs similaires. Nous pensons que les connaissances développées par les intervenants du secteur de la prévention tertiaire peuvent constituer un apport utile dans la conception des projets de prévention primaire et secondaire (travail sur l'amont) ; inversement, les services des secteurs de la prévention secondaire et tertiaire peuvent peut-être constituer des lieux que les maisons de justice et le CAPREV peuvent investir dans le cadre de l'exécution d'une mesure judiciaire concernant un jeune catégorisé FTF ou HTF (travail en aval).

Nous invitons donc la Commune à résister à la tentation de la collaboration comme fin en soi. La collaboration est un moyen. Qui plus est, la collaboration est un moyen efficace, si et seulement si, elle est basée sur des logiques d'équilibre, d'équité et de proportionnalité dans les échanges, les intentions et les objectifs. Imposer des collaborations unilatérales faisant fi des déontologies, des espaces d'action et des pratiques professionnelles conduit par trop souvent à des impasses désastreuses à court, moyen et surtout à long terme.

Stigmatisation – Favoriser et valoriser les actions de cohésion sociale, de décroïsonnement et de soutien

Dans un climat délétère et anxiogène où l'on assiste à l'accroissement de la polarisation et de la crainte de l'autre, nous souhaiterions inviter la commune de Molenbeek-Saint-Jean à poursuivre une stratégie globale de lutte contre la polarisation dans laquelle la prévention serait guidée moins par un schéma directeur sécuritaire et bien plus par la nécessité de renforcer le sentiment de reconnaissance et d'inclusion politique, sociale et économique de toutes les composantes de sa population.

A cet égard, il nous semble important que la commune mette en place des actions au plus près des réalités sociodémographiques de sa population et résiste au discours englobant qui

fait fi des spécificités locales d'une part et qui tend à minorer les effets de polarisation et de stigmatisation ordinaire d'autre part. Il importe d'éviter les discours et les pratiques qui font exister la communauté musulmane comme une « *communauté suspectée* » aux yeux des premiers concernés, et comme une « *communauté suspecte* » aux yeux des fonctionnaires de police, des fonctionnaires communaux et, plus généralement, de leurs concitoyens non musulmans. De même, il importe d'éviter les discours et les pratiques qui signifient aux Belges issus de l'immigration qu'ils ne seraient pas des citoyens à part entière. Ces discours et ces pratiques érodent la confiance dans les institutions démocratiques et en minent la légitimité ; or l'attitude par rapport à la violence politique ne varie pas en fonction de la religiosité, mais en fonction de l'évaluation de la légitimité de ces institutions, lesquelles varient en fonction du sentiment de justice ou d'injustice procédurales.

Sauf exceptions, les parents sont, à n'en pas douter, les personnes les plus sincèrement soucieuses de l'intérêt de leurs enfants. Pourtant, ils font trop souvent l'objet de disqualifications croisées de la part de travailleurs sociaux et d'enseignants, disqualification exploitée pour leur recrutement. Il importe de mettre en place des outils permettant d'outiller les parents confrontés à la radicalisation de l'un des leurs enfants, et les aidant, si nécessaire, à occuper leur position de parents. La nécessité de développer des actions à destination des pères – actions visant à leur redonner une inscription symbolique quand celle-ci a été mise à mal par la marginalisation sociale – a été soulignée par plusieurs intervenants sociaux. L'un des axes proposé est la réduction de la fracture numérique. Un autre axe, concernant les pères et les mères, a été l'offre de lieux et de temps de rencontre où, dans l'entre-soi, des personnes peuvent prendre l'initiative d'échanger avec des pairs confrontés aux mêmes difficultés. Il paraît par ailleurs nécessaire d'augmenter l'offre d'écoles de devoirs et d'offrir aux parents qui le souhaitent un soutien leur permettant de suivre efficacement leurs enfants au niveau scolaire, en tout cas jusqu'au CEB. Plusieurs associations molenbeekoises développent des actions culturelles visant à décrocher les publics. Il importe de les soutenir, et de multiplier les occasions de rencontres dans des cadres d'échange reproduisant les conditions de reconnaissance actuellement offertes dans le cadre des clubs sportifs ou des pratiques artistiques, dans lesquelles l'origine a minima

n'est ni stigmatisée ni stigmatisante, et souvent est valorisée et valorisante.

De manière plus générale, nous invitons donc la commune à mettre en place une véritable politique de lutte contre la stigmatisation et la promotion de la cohésion sociale sur le long terme et, sur le court terme, à ne pas réagir à des propos indécents et outranciers vis-à-vis de la commune, de son administration et de ses habitants par la seule voie juridique, mais bel et bien d'y préférer les registres de la dérision, de l'humour et du détournement de la stigmatisation.

Prospectives et perspectives – Mise en place de conventions de recherche

La commune de Molenbeek est devenue, à son corps défendant, la représentation générique de la radicalisation. A l'encontre de la stigmatisation médiatique, sociale et politique dont la commune de Molenbeek et ses habitants ont souffert au cours de ces dernières années, nous recommandons d'ouvrir un axe de partenariat pour la recherche avec le monde universitaire, afin de consolider l'appui des politiques locales en matière de prévention.

La mise en place d'une convention de recherche ou d'une convention-cadre de coopération serait un atout majeur pour la Commune dans sa politique de valorisation et de rayonnement, mais aussi dans le cadre d'un renversement de la stigmatisation.

Bibliographie

BAKER-BEALL, Christopher, Charlotte HEATH-KELLY, Lee JARVIS, eds. 2014. *Counter-radicalisation: Critical perspectives*. Routledge

BARIBEAU, Colette, Mélanie GERMAIN. 2010, "L'entretien de groupe: considérations théoriques et méthodologiques." *Recherches qualitatives* 29.1: 28-49

BIGO Didier, 1997. Recherche proactive et gestion du risque, *Déviance et Société*, 21/4, pp. 423-429.

BIGO Didier, Laurent BONELLI, 2008. *Preventing Violent Radicalisation and Terrorist Recruitment in the EU. The Threat to Europe by Islamist Terrorist Groups*, European Parliament, DG Internal Policies of the Union, Briefing Paper, PE 393.277

BLUMER Herbert, 1971. Social Problems as Collective Behavior, *Social Problems*, 1971, 18/3, pp. 298-306.

BLUMER Herbert, 1986. *Symbolic Interactionism. Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press

CHAMPAGNE Philippe, 1991. La construction médiatique des malaises sociaux, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 90, pp. 64-76 ?

CHARRUADAS Paulo, Christine DUPONT, Jean PUISSANT. 2005. La formation de Molenbeek: industrialisation et urbanisation, *Cahiers de la fonderie, Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise*, 33 : 13-28

COHEN, Stanley, 2011. *Folk Devils and Moral Panics. The Creation of the Mods and Rockers*, London/New York, Routledge Classics

COOLSAET, Rik. 2015. What drives Europeans to Syria and to IS?, Egmont Paper 75, Brussels: Egmont Royal Institute for International Relations

COOLSAET, Rik. 2016. Quelle déradicalisation face à la génération Daech, *Le Journal de la Police*, Septembre, pp.14-19.

COOLSAET, Rik. 2016. 'All Radicalisation is Local'. The Genesis and Drawbacks of an Elusive Concept, 2016, Egmont Paper 84, Brussel : Egmont Royal Institute for International Relations 48 p.

DE CORTE, S. 2000. Mediterraan Molenbeek, in: E. Corijn, W. De Lannoy, (eds.) *Crossing Brussels. La qualité de la différence/ De kwaliteit van het verschil*, Brussels : VUB Press

DENOËL, C. & COSTA-GONÇALVES, M.E., 2006. Accueil et intégration des primo-arrivants: l'expérience du SAMPA, (Molenbeek-Saint-Jean, Belgique). *L'Autre*, 7(2) : 301-309

DE PAUW, Geert. 2002. *Een beeld van een buurt. Molenbeek-centrum door de ogen van zijn bewoners. Mille et une facettes d'un quartier. Molenbeek-centre vu par ses habitants*, Molenbeek: éditeur responsable Jean-Marie De Smet

DE VALKENEER, Christian. 2017. Les réponses au terrorisme : les glissements du judiciaire vers l'administratif, *Journal des Tribunaux*, n° 36, pp. 707-711.

- DONZELOT, Jacques. 2015. Les déçus de l'immigration et les frustrés de l'histoire. *Tous urbains*, 12: 50-52.
- DUCHESNE, Sophie et Florence HAEGEL. 2008. *L'enquête et ses méthodes: l'entretien collectif*. Paris, Armand Colin.
- EMERSON, Michael. 2009. Ethno-Religious Conflict in Europe: Typologies of Radicalisation in Europe's Muslim Communities. *CEPS Paperback Series 1*, Brussels: CEPS.
- ESTEVE, Olivier. 2011. *De l'invisibilité à l'islamophobie*. Presses de Sciences Po.
- FEKETE Liz & Sivanandan AMBALAVANER. 2009. *A suitable enemy: Racism, migration and Islamophobia in Europe*. Pluto Press
- FITZGERALD, James. 2016. Counter-radicalisation policy across Europe: an interview with Maarten van de Donk (Radicalisation Awareness Network). *Critical Studies on Terrorism* 9(1): 131-138.
- FRAIHI, Hind. 2016. *En immersion à Molenbeek*, Paris, La différence.
- HILLYARD, Paddy, 1993. *Suspect Community. People's Experience of the Prevention of Terrorism Acts in Britain*, London, Pluto Press.
- JODELET, Danièle, 2003. *Les représentations sociales*, Paris, P.U.F.
- KHOSROKHAVAR, Farhad, 2014. Nouveau paradigme de la radicalisation en prison, in D.A.P., *Le fait religieux en prison : configurations, apports, risques. Actes des journées d'études internationales organisées par la Direction de l'administration pénitentiaire les 28 et 29 octobre 2013 à Sciences Po Paris*, Paris, Ministère de la justice, Travaux & Documents, 83, pp. 169-181.
- KUNDNANI Arun, 2012. Radicalisation: the Journey of a Concept, *Race & Class*, 54/2: 3-25
- LAMFALUSSY, Christophe & Jean-Pierre MARTIN. 2017. *Molenbeek-sur-Djihad*, Paris, Grasset
- LAUMONIER, Alexandre. 2016. Habiter Molenbeek. *Les Temps Modernes* 3: 7-19.
- LE BRETON, David. 2016. Jeunesses et jihadisme. *VST-Vie sociale et traitements* 4: 22-27.
- LEMAN, Johan. 2016. "Molenbeekistan": le vrai et le faux. *Agenda Interculturel*, 330: 20-23
- LEMAN, Johan. 2016. The history, motivations, framing and processes of Belgian jihadism: the Molenbeek case, in, Hedwig Giusto (dir.) *Daesh and the terrorist threat: from the Middle East to Europe*, Brussels: Foundation for European Progressive Studies, (FEPS) & Fondazione Italianeuropei: pp. 126-134
- MARRET, Jean-Luc. 2016. Action-réaction: le terrorisme et l'état. *Pouvoirs* 3: 5-14.
- MAZZOCCHETTI, J. 2012. «Sentiments d'injustice et théorie du complot. Représentations d'adolescents migrants issus des migrations africaines (Maroc et Afrique subsaharienne dans des quartiers précaires de Bruxelles», *Brussels Studies*, n°63, novembre, pp. 1-9.
- MAZZOCCHETTI, J. 2011. Dénis de reconnaissance, luttes et affirmation de soi. Enquête auprès de jeunes d'origine subsaharienne à Bruxelles, *Uzance*, n°1: pp. 90-106

- MERTON, Robert K., FISKE, Marjorie, KENDALL, Patricia L. 1956/1995. *The Focused Interview. A Manual of Problems and Procedures*, Glencoe, Illinois : Free Press (McMillan)
- MORRISSETTE, Joëlle. 2011. Ouvrir la boîte noire de l'entretien de groupe. *Recherches qualitatives*, vol. 29, no 3, pp. 7-32.
- RENARD, Thomas & Rik COOLSAET, 2018. From the Kingdom to the Caliphate and Back : Returnees in Belgium, in T. RENARD, R. COOLSAET (eds), *Returnees : Who Are They, Why Are They (Not) Coming Back And How Should We Deal With Them ? Assessing Policies on Returning Foreign Terrorist Fighters in Belgium, Germany and the Netherlands*, Egmont Paper 101, pp. 19-40.
- ROBERT, Philippe. 1977. Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles, *Déviance et Société*, 1/1, pp. 3-27
- SAUVAYRE, Romy. *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Paris, Dunod, 2013
- SWIGERT Victoria Lynn & FARREL Ronald, 1977. Normal Homicides and the Law, *American Sociological Review*, 142/1, pp. 16-32
- TORREKENS, Corinne. 2005. Molenbeek : avant-garde bruxelloise de la gestion de la diversité religieuse, *Cahiers de la fonderie, Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise*, 33 :
- TOUZRI, Abdelfattah. 2007. *Développement local, acteurs et action collective: Les minorités issues de l'immigration et les dispositifs de revitalisation urbaine dans la commune bruxelloise de Molenbeek-Saint-Jean*. Vol. 533. Louvain-la Neuve: Presses universitaires de Louvain
- TOUZRI, Abdelfattah. 2010. Pratiques informelles et minorités issues de l'immigration: une régulation autonome en gestation?, *Espaces et sociétés* 3: 47-62.
- TURINE, Sarah. 2017. *Molenbeek miroir du monde. Au cœur d'une action politique*, Waterloo, Lucpire éditions.
- VAN CAMPENHOUDT Luc, Jean-Michel CHAUMONT, Abraham FRANSSSEN. 2005. *La méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux*, Paris : Dunod
- VAN CRIEKENGEN, Mathieu. 2002. Les impacts sociaux de la rénovation urbaine à Bruxelles: analyse des migrations intra-urbaines. *Belgeo. Revue belge de géographie* 4: 355-376.
- VAN PRAAG, Yannik. 2005. L'immigration à Molenbeek, Entretien avec Christian Kesteloot, *Cahiers de la fonderie, Revue d'histoire sociale et industrielle de la Région bruxelloise*, 33 :53-58
- VANDERMOTTEN, C., MARISSAL, P. VAN HAMME, G., KESTELOOT, C., SLEGERS, K., VANDEN BROUCKE, L., IPPERSEEL, B., DE BETHUNE, S. AND NAIKEN, R. 2008. *Analyse Dynamique Des Quartiers En Difficulté Dans Les Régions Urbaines Belges*", Brussels: SPP Politique des Grandes Villes et Intégration Sociale
- ZAUBERMAN, R., 1982. Renvoyants et renvoyés, *Déviance et Société*, 6/1, pp. 23-52.

Annexes

Formulaire de consentement

Formulaire de consentement et accord de confidentialité

Étude concernant la prévention de la radicalisation sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean

Le collège du bourgmestre et des échevins de Molenbeek-Saint-Jean a confié à Madame la Professeure Fabienne Brion de l'*Université Catholique de Louvain* (UCL) la mission d'organiser une série de focus groupes (ou groupes de discussion) avec des enseignants, des travailleurs sociaux et des acteurs du champ de la sécurité en prise directe avec les enjeux, les questions et les problèmes afférents à la radicalisation.

Dans le cadre de cette mission, vous avez été convié à participer à un groupe de discussion et nous vous remercions de votre intérêt et de votre participation.

Avant de signer le présent formulaire de consentement et d'accord de confidentialité, veuillez prendre le temps de lire les points suivants :

OBJECTIFS ET ORGANISATION

- a) Prendre la mesure de vos attentes professionnelles et personnelles mais aussi de vos éventuelles inquiétudes face aux défis de la prévention de la radicalisation.
- b) Prendre la mesure de votre positionnement dans l'espace professionnel et institutionnel constitué par les différents acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation.
- c) Analyser des situations difficiles et délicates dans lesquelles vous avez été impliqués et qui ont pu susciter des questionnements sur le sens et les limites de votre démarche professionnelle.
- d) Analyser avec vous des situations que vous pourriez qualifier de succès.
- e) Formuler des propositions visant à améliorer les politiques et les actions de prévention de la « radicalisation » au niveau de la commune.
- f) Chaque groupe de discussion se réunira six fois à raison de 1 heure au minimum et de 3 heures au maximum
- g) Chaque séance sera animée par Fabienne Brion (*Université Catholique de Louvain*), Emmanuel-Pierre Guittet (*Université Saint-Louis*) et Foued Bellali (*ASBL2bouts*).

CONSENTEMENT

- a) Votre participation à cette série de focus groupes se fait sur une base volontaire. Vous êtes entièrement libre de participer ou non, et de vous retirer en tout temps sans préjudice.

- b) Les risques associés à votre participation sont minimaux et nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réduire ou les pallier. Le seul inconvénient est le temps passé à participer au projet, soit environ 18h.
- c) La contribution à l'avancement des connaissances au sujet de la prévention de la radicalisation sont les bénéfices directs anticipés.
- d) Aucune compensation d'ordre monétaire n'est accordée.

CONFIDENTIALITE

- a) L'enregistrement des propos dans le cadre du groupe de discussion restera entièrement confidentiel et ne pourra en aucun cas mener à votre identification.
- b) Votre nom ne figurera dans aucun rapport et/ou compte-rendu de session.
- c) Les résultats de la recherche et le rapport final ne permettront pas d'identifier les participants.
- d) Les informations concernant votre participation ainsi que l'enregistrement et la prise de note de vos propos seront conservées à l'*Université Catholique de Louvain (UCL)* pendant une période de 5 ans et les seules personnes qui y auront accès sont les chercheurs contribuant à l'étude. Au-delà de cette période, ces informations seront détruites.

CONTACT

Pour toute question concernant la présente recherche, vous pouvez communiquer avec Madame la Professeure Fabienne Brion, *Université Catholique de Louvain* - fabienne.brion@uclouvain.be

ACCEPTATION ET SIGNATURE

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer le/les chercheur(s), le/les responsable(s) de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles :

- ☐ J'ai lu et je comprends les informations relatives aux objectifs du groupe de discussion et les procédures.
- ☐ Je m'engage à préserver la confidentialité des débats du groupe de discussion et à ne pas en discuter avec qui que ce soit une fois la séance terminée.
- ☐ Sous réserve d'une garantie d'anonymat, j'accepte que mes propos puissent être utilisés dans le cadre d'une ou de publications universitaires.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature signifiant que j'accepte librement d'y participer. Le formulaire est signé en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Nom du participant :

Signature du participant :

Date :

Nom du chercheur : FABIENNE BRION (UCL)

Signature du chercheur:

Date:

Calendrier des rencontres

Groupe de discussion Travailleurs Sociaux

SEANCE	DATE	DUREE	LIEU	ENREGISTREMENT AUDIO	NUMERO D'ENREGISTREMENT
1	21 mars 2017	2h05	<i>Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de Molenbeek</i>	oui	TS-S1-2017
2	28 mars 2017	2h30	<i>Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de Molenbeek</i>	oui	TS-S2-2017-A TS-S2-2017-B
3	04 avril 2017	2h20	<i>Le Foyer</i>	oui	TS-S3-2017-A TS-S3-2017-B
4	18 avril 2017	2h00	<i>Le Foyer</i>	oui	TS-S4-2017
5	11 mai 2017	2h00	<i>AJJA</i>	non	/

Groupe de discussion Police et fonctionnaires communaux (fonctionnaire sanctionnateur et agents constatateurs)

SEANCE	DATE	DUREE	LIEU	ENREGISTREMENT AUDIO	NUMERO D'ENREGISTREMENT
1	09 octobre 2017	2h10	<i>AJJA</i>	oui	PS-S1-2017
2	20 octobre 2017	2h15	<i>Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de Molenbeek</i>	oui	PS-S2-2017
3	27 octobre 2017	séance annulée faute d'un nombre suffisant de participants			
4	13 novembre 2017	2h25	<i>AJJA</i>	oui	PS-S4-2017
5	20 novembre 2017	2h05	<i>AJJA</i>	oui	PS-S5-2017
6	30 novembre	séance annulée pour cause de maladie de l'animatrice			

Contacts auteurs

Fabienne BRION

Université Catholique de Louvain - UCL
Faculté de droit et de criminologie

Fabienne.Brion@uclouvain.be

Emmanuel-Pierre GUITTET

Université Catholique de Louvain - UCL
Faculté de droit et de criminologie

Emmanuel-Pierre.Guittet@uclouvain.be